

# DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ASSEMBLÉE NATIONALE**

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8e Législature

# DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(2º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du mardi 2 février 1988

# SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

 Election du Président de la République et code électoral. - Transparence financière de la vie politique. - Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 27).

# ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÈPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL

Question préalable de M. Lajoinie (suite); M. Philippe Vasseur. - Rejet par scrutin.

#### TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

- Exception d'irrecevabilité de M. Le Pen: MM. Bruno Gollnisch, Serge Charles. Rejet par scrutin.
- Question préalable de M. Lajoinie: MM. Georges Hage, Pierre Joxe, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur pour les deux projets. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 2. Dépôt de propositions de loi (p. 41).
- Dépôt de rapports (p. 41).
- Dépôt d'un rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 41).
- Dépôt d'un rapport sur l'application de la loi reletive à l'intervention des organismes débiteurs de prastations familiales pour le recouvrement des pensions alimentaires impayées (p. 41).
- 6. Ordre du jour (p. 41).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

# PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

#### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL. - TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

# Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi

M. la président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune :

Du projet de loi organic le modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (nºs 1214, 1216);

Et du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nº 1215, 1217).

Cet après-midi, la question préalable sur le projet de loi organique a été présentée.

La parole est à M. Vasseur, inscrit contre cette question préalable.

M. Philippe Vasasur. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, mes chers collègues, plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont déclaré que la classe politique française avait mauvaise réputation. Et c'est vrai. Je suis au regret de constater que l'image que nous donnons de nous dans l'opinion, en tout cas l'image que les Français ont de nous, n'est pas conforme à celle que nous souhaitons ni, d'ailleurs, à celle que nous méritons.

Mais il est vrai aussi qu'au cours des derniers mois, nous avons donné en pâture à l'opinion un certain nombre d'« affaires »...

- M. Bernard Deschemps. Qui, « nous »?
- M. Philippe Vasseur. ... souvent nauséabondes et qui ont laisse croire...
  - M. Georges Hage. Amalgame!
- M. Philippe Vasseur. ... que l'exception pouvait être la règle.

Si nous avons connu ces « affaires », c'est qu'il n'existe pas aujourd'hui dans notre pays de réglementation sur le financement de la vie politique et que, par consèquent, faute de savoir ce qui est véritablement interdit ou ce qui ressortit au système D, il y a eu, je ne dirai pas des dérapages, mais des manquements graves qui font que notre classe politique a mauvaise réputation.

Pourtain, comme l'a dit cet après-midi Jean-Pierre Delalande, la classe politique française est dans l'ensemble parfaitement honnète. Je suis nouveau parmi elle et j'avais aussi, avant d'y entrer, une mauvaise opinion, mais je suis convaincu aujourd'hui qu'elle est, globalement, non seulement de bonne qualité, mais encore parfaitement honnète. Il y a bien sûr, comme partout, des exceptions, mais ne disons pas pour autant, comme un célèbre humoriste: « Un pour tous, tous pourris ». Nous ne méritons pas cette réputationlà! Comment faire pour rétablir la vérité? Comment faire pour que les Français nous voient tels que nous sommes et tels que nous voulons nous montrer à eux?

# M. Gérard Bordu. Il faut changer!

M. Philippe Vasseur. Eh bien, il faut faire la clarté. Il faut que nous nous montrions tels que nous sommes. Il faut que nous instaurions la transparence de nos financements, la transparence du patrimoine des hommes politiques ou, en tout cas, du patrimoine que les hommes politiques se constituent pendant l'exercice de leur mandat, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune équivoque sur ce point. Il faut que nous instaurions la transparence sur le fonctionnement des partis politiques. Il faut enfin que nous instaurions la transparence sur le financement de nos campagnes électorales. Cela me paraît aujourd'hui plus important que jamais.

Nous avons assisté, au cours des dernières années, à une débauche de dépenses supplémentaires. Le recours de plus en plus fréquent à des techniques de communication fort onéreuses a entraîné une inflation des dépenses. Regardez comment se passe aujourd'hui une campagne électorale présidentielle, législative, européenne, que sais-je encore. Voyez les panneaux d'affichage commerciaux, ce que l'on appelle « les quatre par trois ». Voyez les journaux que l'on distribue, les brochures quelquefois fort luxueuses en quadrichromie. Tout cela coûte beaucoup d'argent.

Or nous sommes à un moment très particulier de notre vie politique puisque, dans les dix-huit mois qui vont venir, nous allons connaître une succession exceptionnelle d'élections : élection présidentielle dans moins de trois mois, qui sera peut-être suivie d'élections législatives, elles-mêmes suivies d'élections cantonales à l'automne : viendront ensuite les municipales au printemps de 1989, et enfin les européennes.

Rendez-vous compte: cinq élections différentes en dixhuit mois! Quelle inflation de dépenses ne risquons-nous pas d'avoir à un moment où, précisément, nous appelons l'opinion à faire des efforts, où nous appelons les Français sinon à se serrer la ceinture, car je crois que nous avons beaucoupfait pour faciliter leurs conditions d'existence, mais du moins à un peu plus de rigueur. Montrons donc l'exemple et faisons en sorte qu'il y ait non seulement une transparence mais une limitation des dépenses dans nos campagnes électorales, je dirai même dans toutes nos campagnes.

M. Guy Ducoloné. Pourquoi voulez-vous instaurer la publicité politique à la télévision?

# M. André Leignel. Excellente question !

M. Philippe Vasseur. J'ai cité cinq types d'élections. En effet, si nous avons beaucoup parlé cet après-midi et si nous parlerons encore, tout au long de l'examen des deux projets de loi qui nous sont soumis, de l'élection présidentielle et des élections législatives, pensons aussi un peu aux autres.

Peut-être n'est-ce pas le moment d'en traiter, encore que nous pourrons examiner certains amendements sur le sujet, mais nous savons que nous ne pourrons pas éviter de poser un jour ou l'autre les mêmes problèmes de financement des campagnes électorales pour les élections municipales dans les grandes villes, où les campagnes coûtent également très cher, pour les élections régionales qui constituent un enjeu très important, ou pour d'autres élections, cantonales ou euro-péennes. Sachons dès aujourd'hui que nous aurons, là encore, à contrôler les dépenses et à éviter que la course aux suffrages ne se traduise par une course à des financements parfois démesurés.

Plafonnement des dépenses, transparence dans les ressources, telles sont les deux règles qui doivent nous permettre, on l'a dit, de moraliser, en tout cas de normaliser et de clarifier le financement de la vie politique en France.

Cela, bien entendu, doit avoir des contreparties.

La contrepartie, c'est un effort collectif. Si nous nous imposons des règles, il est légitime à mon sens que chaque citoyen participe au financement de la vie démocratique. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. La démocratie est un privilège rare dans notre monde, un privilège que la France a la chance de connaître. La démocratie et le droit de vote représentent une conquête très importante. Il est normal qu'ils impliquent également des devoirs. Il ne me semble pas du tout aberrant de demander aux Français un petit effort, un effort correspondant, pour chaque foyer fiscal, à la valeur, chaque année, d'un paquet de cigarettes. Si c'était cela le prix de la démocratie que les Français ne sont pas prêts à payer, je serais très inquiet sur l'avenir de notre système!

A cela, on me rétorque : « Mais rendez-vous compte ! C'est choquant de vouloir financer la vie politique par l'impôt. C'est impopulaire » - cela, c'est peut-être vrai - « et puis, ce n'est pas tout à fait normal ! »

Mais enfin, mes chers collègues, cessons cette hypocrisie! Ayons au moins le courage de regarder les choses en face. Aujourd'hui, le financement de la vie politique se fait déjà par l'impôt et d'abord, nature!lement, avec ce qui est officiellement prèvu pour financer les campagnes. Mais ce n'est pas tout.

Je suis tout nouveau, je l'ai dit tout à l'heure. Je ne suis pas élu local. Mais j'ai entendu dire que dans certaines collectivités, certaines municipalités, certains conseils régionaux ou généraux, lorsqu'on passait des marchés publics, des commissions étaient versèes. Je l'ai même lu cette semaine dans un hebdomadaire économique des plus sérieux qui, jusqu'à présent, n'a pas été démenti. On peut également imaginer qu'existent des bureaux d'études – je vais inventer des noms, Urbagéco, Orgé-Conseils, par exemple – qui sont précisément chargés de prélever 1 p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100, 5 p. 100 sut tel ou tel marché public. Or, quand on passe un marche public dans ces conditions, qui paie ? La collectivité! Et qui finance la collectivité, sinon les contribuables ?

Que l'on paie sur sa feuille d'impôts d'Etat ou sur sa feuille d'impôts locaux, le résultat est le même. La grande différence, c'est que dans un cas, celui que je viens de citer, les choses se passent sous la table, elles ne sont pas connues, il n'y a pas de transparence. Ni vu ni connu; on a seulement choisi des formes à peu près l'égales. Dans l'autre cas, en revanche, nous sommes comptables devant les citoyens. Or je préfère, pour ma part, une mesure qu, dans un premier temps, est peut-ètre impopulaire, à la poursuite d'une hypocrisie.

Voyons quels principes nous pouvons appliquer à partir du moment où nous avons décidé de dégager des ressources. Ces principes sont très simples. Ils impliquent la participation de l'Etat, la participation de la collectivité nationale sous deux formes qui, à mon avis, ne sont pas contradictoires, contrairement à ce qu'on a voulu dire, mais complémentaires.

On dit que l'Etat doit sinancer la vie politique, les partis, les campagnes ou, en tout cas, une partie du budget des formations politiques et des campagnes des candidats. Je crois qu'il faut effectivement assurer ce que j'appellerai un minimum vital.

J'ai entendu des objections, tout à fait recevables, selon lesquelles, dans ces conditions, les impôts payés par un électeur R.P.R. pourraient aller au parti communiste, ceux payés par un électeur du parti communiste aller à l'U.D.F., ceux d'un électeur du parti socialiste servir à financer le Front national. A cela je réponds: mettons les choses à plat : créons un minimum vital qui fera qu'au fond personne ne pourra se sentir lésé et, pour le reste, laissons aux citoyens le libre cheix du parti auxquels ils veulent verser leur contribution.

Là, le rôle de l'Etat est tout à fait différent. Il est de permettre aux citoyens d'apporter leur contribution au parti de leur choix dans des conditions fiscalement intéressantes. Voilà pourquoi il n'est pas contradictoire de prévoir, d'une part, une dotation aux partis politiques et aux candidats et, d'autre part, une incitation aux contribuables de manière que, dans des limites qui doiven être naturellement précisées, ils puissent apporter leur écot, sinon aux partis politiques euxmêmes, puisqu'il semble que cela fasse problème aujourd'hui et que nous ne pourrons pas, nous le savons, règler tous les problèmes, mais du moins aux candidats aux élections visées dans les projets de loi qui nous sont soumis.

Si nous ne sommes pas capables de considérer que les élections, que les formations politiques, que la vie démucratique relèvent de l'utilité publique, cette fameuse utilité publique que l'on accorde à certaines associations qui, de ce fait, bénéficient précisément de dégrèvements fiscaux, si nous considérons que la vie politique n'est pas d'utilité publique, je me demande, mes chers collègues, ce que nous faisons ce soir dans cet hémicycle!

Les déductions fiscales n'auront rien de scandaleux dans la mesure où des plafonds seront prévus à la fois pour les dépenses des campagnes ouvrant droit à déductions et, bien entendu, pour les déductions elles-mêmes.

Certains objecteront que, lorsque l'on prend des textes de ce genre, il se trouve toujours des gens pour contourner la loi. C'est un point que l'on peut considérer. J'observerai soulement que j'avais déposé l'année derniere, après M. Delalande, une proposition de loi tendant à clarifier le financement de la vie politique en France. Je n'avais alors recontré que sourires sceptiques et réflexions sarcastiques. On me disait en substance : « Vous êtes jeune, mon cher ami l D'ici à ce qu'un texte comme celui-là soit examiné à l'Assemblée nationale, vous aurez une grande barbe blanche l » Or, de quoi sommes-nous en train de parler aujourd'hui? Du financement de la vie politique française et, je n'ai pas eu besoin de me donner un coup de rasoir! (Souries.) Tout peut donc arriver!

Arrêtons-nous un instant donc à cette objection selon laquelle on peut prendre toutes les lois que l'on veut, décider toutes les régles, essayor d'instaurer tous les garde-fous, il y aura toujours des gens pour réussir à les contourner. Il est vrai que la loi telie qu'elle existe aujourd'hui offre déjà un cetain nombre de possibilités de dévoiement. Je peux vous donner des exemples. J'ai bien regardé. Si je voulais frauder – ce qui n'est pas le cas, je vous le jure la main sur le cœur – je sais très bien comment on pourrait fairc.

Prenons le cas de M. Laignel. Il n'est pas impossible de penser qu'il a des amis. Il doit en compter quelques-uns!

- M. André Laignel. C'est une constatation!
- M. Cherles Metzinger. Plus que vous!
- M. Philipps Vasseur. M. Laignel, donc, a des amis. Supposons que ces amis disposent de certains moyens financiers ou soient capables de collecter suffisamment d'argent pour venir au secours de M. Laignel.
  - M. André Laignei. Ce n'est pas sûr!
- M. Philippe Vasseur, M. Laignel n'y est strictement pour rien, bien entendu! Simplement, ses amis disent qu'il est le meilleur candidat, qu'il est le meilleur économiste d'Issoudun (Sourires)...
  - M. Jean Ueberschlag. Ils se trompent!
  - M. Pnilippe Vasseur. ... et ils souhaitent donc l'aider.

Eh bien, mes chers collègues, j'estime qu'à partir du moment où les amis de M. Laignel font campagne pour lui, il est légitime que les sommes dépensées dans ce but soient intégrées dans la campagne de M. Laignel.

- M. André Laignel. Je suis d'accord avec vous!
- M. Philippe Vasseur. Vous en ètes d'accord, je le constate.

Supposons maintenant, deuxième exemple – et on pourrait en trouver beaucoup d'autres – que les amis de M. Laignel aient réussi à accumuler suffisamment d'argent et que, comme je le suppose, ils sont malins, ils se disent quatre, cinq ou six mois avant les élections : « Si on lançait un hebdomadaire dans la région où M. Laignel est implanté! » Pare coïncidence! (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

- M. André Laignel. Vous êtes mieux placé que moi pour cela!
- M. Philippe Vasseur. Je sais que cela gêne unes collègues communistes.
- M. André Laignel. Demandez à M. Mestre d'en faire autant !
- M. le président. Laissez le président hors de ce débat, monsieur Laignel, s'il vous plaît!

- M. André Lolgnal. Je suis tellement sollicité!
- M. Philippe Vassour. Ça vous gêne, monsieur Laignel!
- M. André Lnignel. Pas du tout!
- M. Philippo Vossour. Je peux prendre un autre exemple si vous voulez!
- M. Michol Sapin. Chaque fois que vous citez le nom de Laignel, vous faites tomber dix francs dans la cagnotte!
- M. Philippo Vasseur. Supposons que les amis de M. l'aignei et M. Laignei lui-même aient lancé cet hebdomadaire dans la circonscription de celui-ci. Or, pas de chance, cet hebdomadaire ne se vend pas! Toutefois, dans la branche professionnelle de la presse, il est possible de faire des promotions commerciales, de distribuer un certain nombre d'exemplaires gratuitement pour inciter les gens à s'abonner.
- Un député du groupe socialiste. Il en sait quelque chose!
- M. Philippo Vasseur. Et c'est un pur hasard si, dans les quinze jours précédant l'élection, l'hebdomadaire en question est diffusé gratuitement dans tous les foyers de la circonscription de M. Laignel.
  - M. Charles Metzinger. Vous parlez à votre image!
- M. Philippe Vasseur. Et c'est également un pur hasard s'il n'y a que la photo de M. Laignel dans cet hebdomadaire...

Un député du groupe socialiste. Jaloux !

- M. André Leignel. Puis-je m'adresser au Figaro?
- M. Philippe Vasseur. ... hormis quelques petits entrefilets sur les autres candidats !

Je vous ai cité deux exemples...

- M. Philippe Puend. Deux exemples ridicules !
- M. Philippe Vesseur. ... mais j'aurais pu en citer bien d'autres.

Prenons en compte dès maintenant ces risques, ces possibilités de dévoiement de la loi. Sachons que nous n'éviterons pas que des personnes plus inventives que je ne le suis ce soir trouveront sans doute d'autres moyens de déroger : « Ni vu, ni connu ! », comme on dit. Mais pour autant devonsnous nous arrêter à cela ?

Si chaque fois que nous sommes amenés à voter une loi, nous nous arrêtons au fait qu'elle pourra être détournée, qu'allons-nous faire? Il n'est pas une loi que quelques esprits malins n'essaient de détourner, d'adapter à leur profit. C'est pareil pour toutes les lois. Ce sera peut-être le cas pour celle que nous souhaitons adopter aujourd'hui. Toutefois, les juridictions sont là pour veiller.

Mais lorsqu'il n'y a ni règle, ni loi, ni réglementation, ce n'est plus de la fraude, c'est une question d'appréciation. J'ai parlé tout à l'heure de système D, de débrouille. Mais on passe parfois de la débrouille à la magouille, et l'on aboutit à ces affaires que nous avons dénoncées. Je ne veux pas les « déballer » ici ce soir, mais on pourrait en trouver du côté de certains banes où l'on essaie de donner des leçons de morale.

- M. Charles Matzinger. C'est vous qui donnez une leçon de morale ce soir!
- M. Philippe Vasseur. J'espère d'ailleurs que nous aurons des vraies explications sur le financement de certaines constructions fort coûteuses, ce qui jusqu'à présent n'a jamais été le cas.
- Si l'on souhaite « ressortir » les affaires, ce sera l'objet d'un autre débat. Mais, rassurez-vous, messieurs, nous y sommes prêts, et nous avons encore de bons arguments. De toute façon, que la justice suive son cours!
  - M. Philippe Puaud. Prenez l'exemple de M. d'Aubert!
- M. Philippe Vessaur. Il vaut mieux que les choses soient clarifiées, que nous sachions dans quel cadre juridique nous évoluons pour financer notre vie politique en France.
- A partir du moment où nous aurons assuré la transparence, nous nous serons donné les conditions de la vigilance.
- Si j'étais candidat contre M. Laignel ce que je ne vous souhaite pas, monsieur Laignel...

- M. André Loignel. Vencz ! Il y a de la place pour plusieurs !
- M. Michel Sapin. M. Bassot a déjà essayé. Il a failli faire élire deux socialistes !
- M. Philippo Vasseur. ... il est évident que je comptabiliserais ses dépenses pour vérifier, lorsqu'il aura déposé ses comptes de campagne, s'ils sont bien conformes.

A partir du moment où nous nous donnons les moyens d'observation et de sanction, c'est une première incitation à la prudence, et la prudence est la mére de toutes les vertus, nous le savons bien.

Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui n'est peut-être pas parfait. C'est vrai! Il peut être amélioré et nous essaierons de le faire dans le cadre de nos débats grâce à des amendements. Mais, de toute façon, mieux vaut une loi imparfaite que pas de loi du tout. Mieux vaut une loi que nous pourrons modifier par la suite...

- M. Charles Metzinger. Faites la correctement dés le début !
- M. Philippo Vasseur. ... si nous nous rendons compte qu'elle est insuffisante ou, au contraire, qu'elle comporte des dispositions trop contraignantes.

Saisissons la chance que nous avons!

Je ne comprendrais pas...

- M. Charles Metzinger. Vous ne comprenez rien du tout!
- M. Philippo Vasseur. ... que ceux qui, pour masquer le tumulte fait par certaines affaires, ont crié haut et fort: « Donnez-nous une loi sur le financement de la politique française! » essaient maintenant de trouver je ne sais quel prétexte pour faire marche arrière.

Avouez que c'est tout de même une curieuse samba que celle que semble vouloir danser le parti socialiste !

Après avoir donné l'illusion de faire un pas en avant, il semble aujourd'hui vouloir faire un pas en arrière. Mais il faut savoir ce que vous voulez, mes chers collègues !

- M. André Leignel. Vous avez dénaturé le texte ! C'est maintenant un texte scélérat !
- M. Philippe Vasseur. Cette samba, vous devriez la danser sur un vieil air qui a cu son heure de gloire il y a quinze ou vingt ans et qui était interprété par un certain Zanini. Je ne vais pas vous le chanter! (Si, si! sur les bancs du groupe socialiste.) Je ne veux pas vous imposer cela, mais souvenezvous des paroles:

« Tu veux ou tu veux pas ? Si tu veux, c'est bien! Si tu veux pas, tant pis, J'en ferai pas une maladie!»

- M. Charles Metzinger. Chantez-nous done la une du Figaro!
- M. Philippe Vasseur. Et si jamais les socialistes ne veulent pas voter ce projet de loi, s'ils veulent faire un pas en avant, un pas en arrière, voire danser un tango en faisant deux pas en arrière d'un seul coup, eh bien tant pis!
  - M. André Laignel. Un pas sur le côté !
- M. Philippe Vasseur. Nous ne devons pas en faire une maladie. Nous les laisserons porter la responsabilité de leur attitude. Les Français seront juges. Mais, au moins, nous nous serons donné les moyens de ce que nous souhaitons.

Alors écartons la question préalable qui n'a d'ailleurs aucune raison d'être et votons ce projet de loi. Votons-le sans illusion excessive, mais votons-le également sans défaitisme. Montrons que, pour notre part, nous sommes disposés à mettre fin à des années et des années d'hypocrisie et que ceux qui veulent améliorer le fonctionnement de la démocratie sont bien de notre côté! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le serutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regugner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre dc votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption 36	

Contre ...... 540

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Jean-Marie Le Pen et les membres du groupe du Front national (R.N.) soulèvent une exception d'irrecevabilité sur le projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez nous paraît prendre avec la Constitution de nombreuses libertés, et c'est la raison pour laquelle le groupe du Front national a déposé une exception d'irrecevabilité

Cette exception n'est pas de pure forme; ce n'est pas un artifice quelconque permettant d'intervenir dans un débat sans y parler vraiment de ce dont il est question, c'est-à-dire des rapports de la loi et de la Constitution. Cette motion d'irrecevabilité s'appuie sur des moyens sérieux.

Premièrement, votre texte porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité des citoyens et d'égalité du suffrage.

Deuxièmement, il renverse la présomption d'innocence au profit d'une présomption de culpabilité dont seraient, comme par miracle, exemptés ceux-là mêmes qui ont le plus d'occasions de s'enrichir de façon illicite. Il bouleverse en conséquence les principes fondamentaux de notre ordre juridique pénal, en sanctionnant l'absence de déclaration plus sévèrement que la déclaration intentionnellement frauduleuse

Troisiémement et surtout, il constitue un véritable détournement de procédure, ayant pour but de détourner l'attention des violations répétées de la loi existante et de permettre à leurs auteurs, derrière le rideau de fumée du consensus, d'échapper à la juste sanction de leur forfait.

Tout d'abord, l'atteinte au principe d'égalité.

Par un étrange tour de passe-passe, dont vous êtes à vrai dire coutumier, le texte de loi dont nous discutons, et qui est théoriquement destiné à organiser l'égalité, fourmille d'inégalités. Que dis-je! Il institutionnalise l'inégalité!

Il est douc contrire au principe de droit à valeur constitutionnelle d'égalité. Il est contraire à l'article 2 de la Constitution selon lequel la France « assure !'égalité devant la loi de tous les citoyens. » Il est contraire à l'article 3 de la Constitution qui prévoit que le suffrage est toujours « égal ».

Je disais que le gouvernement de cohabitation était un peu contumier des textes en contradiction avec les intentions affi-

### M. Gérard Freulet. Très juste!

M. Bruno Gotlnisch. Nous connaissions déjà la loi sur le trafic et l'usage de la drogue où il n'est pas question de l'usage de la drogue, les conventions internationales fondées sur la réciprocité et dans lesquelles la réciprocité fonctionne toujours à sens unique, ...

#### M. Gérard Freulet. Très juste!

M. Bruno Gollnisch. ... la réforme du code de la nationalité qui ne réforme rich du tout, le budget de diminution de la fiscalité qui augmente les prélèvements obligatoires.

# M. Gérard Freulet. Très juste!

M. Bruno Gollnisch. Nous connaissions également les lois sur la famille qui organisent les berceaux vides et le déclin de la nationalité française, la loi sur la réforme de l'enseignement supérieur et dont le retrait pérennise la détestable loi Savary.

Nous avons à présent la loi de transparence financière, aussi transparente que du jus de chique ou qu'un rideau de fumée (Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]) qui prétend organiser l'éga!... é mais où, comme de juste et selon une tradition politique aussi bien établie dans notre pays que détestable, il y en a qui sont plus égaux que d'autres, ainsi que je vais à présent le démontrer.

Inégalité tout d'abord dans le traitement que vous réservez aux différents candidats. Dans un cas, celui des candidatures à la présidence de la République, vous imposez au candidat la déclaration de son patrimoine; dans l'autre, celui des candidatures aux fonctions de parlementaire ou de maire des grandes villes, la déclaration du patrimoine n'est imposée qu'après l'élection. Pourquoi cette différence?

On peut d'ailleurs se demander au passage – et c'est une interrogation qui est largement partagée en privé – si votre texte n'est pas atteint du vice d'incompétence et si nombre des dispositions que vous présentez ne relèvent pas plutôt d'une loi constitutionnelle que d'une loi organique dont l'adoption ne saurait intervenir que selon la procédure définie à l'article 89 de notre Constitution, qui prévoit notamment soit le référendum soit la réunion du congrés et une majorité qualifiée des trois cinquiémes de celui-ci.

Inégalité également dans les obligations qui sont imposées aux maires. La déclaration patrimoniale est imposée seulement aux maires des communes de plus de 50 000 habitants. Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, qu'il n'est pas possible, dans les communes de moins de 50 000 habitants, de réaliser quelques juteuses opérations d'urbanisme par modification du plan d'occupation des sols ou attributions préférentielles de permis de construire?

Inégalité dans le principe même de ces déclarations et dans leur contrôle. On nous dit que ce contrôle sera fait par des organismes au-dessus de tout soupçon. Mais, que je sache, le bureau de notre Assemblée auquel j'ai l'honneur d'appartenir est un organisme politique, purement politique. La preuve, c'est que la dernière fois qu'il s'est réuni dans un but disciplinaire, il a décidé de ne considérer, s'agissant des violations de l'article 27 de la Constitution sur le vote personnel, que celles qui avaient été commises, paraît-il, par le groupe du Front national, mais pas celles qui avaient été commises par les autres groupes de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Quant aux membres du Conseil constitutionnel, ils sont nommés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Et je crois pouvoir affirmer ques les sympathies politiques jouent tout de même, à côté des compétences juridiques, quelque rôle dans ces nominations!

M. Jocques Limouzy, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, Par qui voulez-vous les faire nommer?

M. Bruno Gollnisch. La vérité, c'est que ce sont les activités relevant du pouvoir exécutif qui donnent surtout à certains personnages indélicats la possibilité de s'enrichir de manière illicite. C'est là que l'on rencontre des cas de prévarication, de concussion, le délit d'ingérence, le délit d'initié – heureusement rares mais qui tendent à se multiplier – beaucoup plus souvent que dans les assemblées délibérantes.

Si vous voulez établir à ce sujet un contrôle sérieux, il vous faut alors imposer une déclaration patrimoniale à tous ceux que la loi englobe sous le terme générique de fonctionnaire public, qu'il s'agisse de fonctionnaires élus ou qu'il s'agisse de fonctionnaires nommés. Je ne vois pas en quoi un directeur departemental de l'équipement serait plus à l'abri des tentations qu'un président de conseil général!

#### M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. Bruno Gollnisch. Inégalité encore dans les modalités de répartition du financement des campagnes et des partis.

D'abord, par l'imposition d'un seuil de 5 p. 100 des voix. Si l'on peut concevoir, en effet, un seuil de financement minimal destiné à écarter les candidatures délibérément fantaissistes, qui peut soutenir que les candidats d'un courant d'opinion qui représentera 3 ou 4 p. 100 des voix - c'est-à-dire vraisemblablement trois ou quatre fois plus que les différentes variantes ramifiées à l'infini du courant radical et dont est pourtant issu M. le ministre chargé des relations avec le Parlement...

- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Il n'est pas là, ce n'est pas gentil de l'attaquer!
  - M. Henri Bouvet. Vous l'attaquez alors qu'il est absent!
- M. Bruno Gollnisch. ... armés sculement de leur courage et de leurs convictions, n'auront droit à aucun remboursement, à aucune aide, quand le flot du financement public se déversera sur les plus riches? Il y a belle lurette que le Front national a dépassé ce seuil, qui institue cependant, et nous sommes tout à fait libres pour l'affirmer, un blocage parfaitement antidémocratique dans notre vie publique.

Le Front national n'a aucune sympathie politique particulière pour M. Krivine, qui a pris de l'embonpoint mais que j'ai connu à Nanterre, en 1968, maniant la barre de fer, casqué et botté...

- M. Henri Bouvet. Bonnes fréquentations !
- M. Bruno Gollnisch. ... ou pour Mme Laguillier, qui ne rêve certainement que de nous fusiller.
- M. Pierre Mezeeud, président de la commission, rapporteur. Allons!
- M. Bruno Gollnlach. Nous ne partageons pas non plus le point de vue qu'exprime le courant écologiste, quoique l'écologie soit en fin de compte une vieille idée de droite, mais nous estimons que l'honneur de la démocratie, s'il y en a un, consiste aussi à demander l'équité pour ses concurrents et pour ses adversaires.

Il n'est pas normal, il n'est pas sain, qu'un tapis d'or se déroule sous les pieds des puissants que vous êtes et que les obstacles financiers s'ajoutent aux obstacles politiques sur le parcours de ceux qui entendront exprimer une opinion différente de la vôtre. (Très bien! sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Or non seulement le projet instaure une barrière destinée à préserver les privilèges de la classe politicienne, mais on organise en outre la répartition de la manne à venir au mieux des intérêts de celle-ci.

C'est ainsi que vous n'avez pas manqué de prévoir que le financement des partis politiques benéficierait aux partis représentés à l'Assemblée nationale, et sur la base de cette représentation. Il s'agit là, à la vérité, d'une véritable prime au syndicat des sortants (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].), qui donne la juste messure des protestations de certains contre le microcosme. Or, compte tenu des modifications du mode de scrutin et du découpage électoral, chacun sait très bien que la représentation parlementaire ne traduit que très imparfaitement l'état de l'opinion politique dans le pays.

# M. Michel de Rostolan. Trés bien !

M. Bruno Gollniach. Ce n'est pas moi qui le dis. Lors de la modification du mode de scrutin, j'ai entendu des représentants, parmi les plus qualifiés, de la majorité déclarer haut et fort que la composition du Parlement avait pour premier objet - ce qui, aprés tout, peut se concevoir - non pas de représenter l'opinion publique mais d'assurer dans tous les cas l'existence d'une majorité. En Grande-Bretagne, ce système conduirait pratiquement à refuser tout financement au parti libéral, qui a la sympathie de 8 millions de Britanniques mais que le mode de scrutin prive d'une représentation proportionnelle à la Chambre des communes.

Je sais bien, à entendre les reproches que se lancent les uns et les autres quant à la percée et à l'ascension continue du Front national dans la vie politique française...

- M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Mais non!
- M. Bruno Gollnisch. ... que le fin du fin de la démocratie, pour vous, c'est la situation qui a prévalu lors des dernières élections cantonales, quand il a fallu au Front national un million d'électeurs pour élire un conseiller général, qui est aujourd'hui parmi nous (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) alors qu'en moyenne 15 000 voix suffisaient pour élire un conseiller général R.P.R. Mes chers collègues, tout de même, un peu de décence! Reconnaissez que le financement public des partis politiques n'est admissible que si, comme c'est le cas en Espagne, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, au Portugal, en Allemagne, il est proportionnel au nombre de voix obtenues! Abandonnez, je vous prie, ce rêve insensé qui consiste à nourrir le fol espoir que des millions d'électeurs du Front

national seront un jour contraints, volens nolens, de financer le parti de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)...

- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Il n'est pas là!
- M. Bruno Gollnisch. ... dont les meetings de masse, auraient naguère pu se tenir dans des cabines téléphoniques! (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. Robert Pendraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. C'est M. Santini qui est avec moi au banc du Gouvernement!
- M. Bruno Gollnisch. Je comprends qu'il puisse lui aussi concevoir quelque inquiétude, mais j'avais décidé de décocher mes flèches contre M. Rossinut!

Votre projet est encore irrecevable parce qu'il est empreint de la plus grande incohérence et qu'il porte atteinte à l'un des principes les mieux assurés de notre droit pénal, fiscal et disciplinaire.

En effet, vous avez prévu des sanctions extrêmement sévères à l'égard de ceux qui tarderont, ne serait-ce que d'un jour, à remettre leur déclaration patrimoniale. Or celle-ci est enserrée dans des conditions de délais trés brèves : quinze jours, pas un de plus, pour faire l'inventaire et le bilan, le décompte des meubles et des immeubles, de l'actif et du passif. Fichtre ! Quand je pense aux mois qu'il a fallu à M. le garde des sceaux, rien que pour nous donner une idée approximative des avoirs qu'il détenait chez un grand joaillier parisien (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) je me dis que quinze jours, pour certains, ce sera bien peu. (Rires sur les mêmes bancs.) Or ce délai si bref est frappé des sanctions les plus sévères. L'élu qui aura tardé, ne serait-ce que d'un jour, dans sa déclaration, sera déchu de son mandat ; non seulement il en sera déchu, mais il sera encore inéligible pendant un laps de temps égal à la durée du mandat qu'il perd.

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. S'il est déchu...
- M. Bruno Gollnisch. C'est en somme une véritable indignité nationale. Il n'y a pas que la déchéance, il ne peut plus se représenter, il ne peut plus, durant ce temps, solliciter un nouveau mandat. Mais il n'est rien prévu à l'encontre de l'auteur d'une fausse déclaration. Rien, pas une ligne.
  - M. Gérard Freulet. Eh oui!
- M. Bruno Gollnisch. Votre texte ne prévoit même pas que la déclaration doive être sincére. C'est une lacune absolument stupéfiante et qui saute aux yeux. Elle a pour résultat que l'absence de déclaration est trés sévérement sanctionnée, alors que la déclaration frauduleuse ne l'est pas, ce qui va totalement à l'encontre des principes généraux du droit, principes dont il est légitime de penser qu'applicables au droit pénal comme au droit fiscal, au droit pulic comme au droit privé, ils sont également de valeur constitutionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national R.N.)
- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Seul le mutisme est sanctionné!
  - M. Bruno Gollnisch. Je ne vous le fais pas dire!

Mais, surtout, votre projet de loi déploie un formidable rideau de fumée destiné en réalité à masquer les violations répétées de la loi existante.

J'ai été un peu étonné par le propos de M. Vasseur. Il me semblait entendre le regretté Félix Gouin, d'illustre mémoire, déclarer, à propos du projet de Constitution de la IVe République: « Ce projet a au moins le mérite d'exister. » Je rappelle que Félix Gouin est aussi l'immortel auteur de l'expression « paroles verbales »!

Monsieur Vasseur, une loi existe à ce sujet. Vous m'avez paru prendre facilement votre parti des violations de ce texte. Comment? Vous nous avez parlé de prévarication, de concussion, d'actions qualifiées de crimes par le code pénal et que vous avez affecté de considérer comme parfaitement habituelles et normales. Là est l'essence de ce projet. L'opinion publique est à juste titre ulcérée par le fait que la loi n'est pas respectée par ceux-là mêmes à qui incombe la responsabilité de la faire et de l'appliquer. Elle vous oppose l'ancien adage patere legem quam fecisti: respecte la loi que tu as faite.

Le citoyen savait déjà que le ministre de la coopération avait le don de transformer les bols de riz destinés aux pays pauvres en petits fours dans les sauteries qu'il organisait à Beaurepaire pour fêter l'anniversaire de son élection et où le nombre des invités se comptait par milliers. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) Il apprend aujourd'hui que M. Diaz, proche collaborateur du ministre de la défense de l'époque, aurait perçu trois millions de francs sur les ventes d'armes illégales à l'Iran, terroriste et ennemi de la France. Il se doute que ce n'est là que la partie émergée de l'iceberg. Il ne sait d'ailleurs pas que, s'il avait accès à l'ensemble du dossier des ventes d'armes à l'Irak, il découvrirait sans doute qu'un autre parti en a bénéficié. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Il apprend aussi qu'à Lyon, dans ma ville, un fondé de pouvoir de haut rang d'une grande banque nationalisée, candidat aux élections régionales sur la liste Barre, se retrouve aujourd'hui inculpé parce qu'il lui est reproché d'avoir, au moyen de fausses factures, financé - tenez-vous bien, mes chers collègues! - non pas seulement la liste Barre, mais la liste Hernu, alors même qu'il était candidat aux élections régionales sur la liste Barre...

- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Dans un souci d'équilibre ! Il anticipait en quelque sorte sur la loi que nous allons faire !
- M. Bruno Gollnisch. Naturellement, l'électeur se demande si, quand Le Pen parle d'un partage du gâteau politicomédiatico-financier entre les membres de l'établissement politique, il n'a pas raison.

L'électeur commence à savoir que les municipalités communistes puisent dans la caisse à profusion, même s'il y a de grands dévouements individuels dans ce parti, et que le déve-loppement du parti communiste n'est dû qu'à l'invraisemblable démission des élites sociales et culturelles de notre pays. Le parti en tant que tel puise dans la caisse des niunicipalités et les locaux municipaux, comme à Vaulx-en-Velin, sont réservés officiellement au parti qui m'explique que, comme il est démocrate, il s'en réserve le monopole, et que moi, comme je ne le suis pas, je suis exclu de leur usage.

- M. Bernard Deschamps. Si vous nous parliez de l'affaire Lambert ?
- M. Bruno Golinisch. L'électeur sait que ces municipalités financent les courroies de transmission du parti, que celles-ci emploient régulièrement une pléthore d'employés municipaux dont la plupart doivent montrer patte blanche...
  - M. Gérard Freulet. Patte rouge!
- M. Bruno Gollnisch. ... c'est-à-dire la carte du parti, et qui sont autant de permanents payés sur les fonds publics. Il sait, bien sûr, que les pourcentages prélevés sur les marchés passés avec les pays de l'Est, dont la société Interagra et M. Doumeng avaient le monopole, servaient également à ce financement. Il connaît les mauvaises relations qu'entretient le parti avec toutes les banques sauf une, naturellement, la Banque commerciale de l'Europe du Nord, qui est la banque communiste en France. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Mais, mesdames, messieurs, le financement public des partis politiques a lieu tous les jours! Qhand M. Dupont ou M. Martin se lève et qu'il allume la lumière, 1 p. 100 du chiffre d'affaires de la facture E.D.F.-G.D.F. va alimenter les caisses du comité d'établissement, contrôlé par la C.G.T., c'est-à-dire par le syndicat communiste. Quand il prend sa douche, ce sont les royalties de la Lyonnaise des eaux qui tombent. Quand il prend la route, il ne sait pas qu'on a payé un pourcentage sur les marchés publics pour l'asphalte. Quand il regarde les affiches, sait-il seulement qu'elles relèvent de la responsabilité des mairies? Qui peut croire que les afficheurs ne manifestent pas une certaine complaisance à l'égard des maires des grandes villes, et notamment du maire de Paris, qui peut les ruiner d'un coup de baguette magique? D'ailleurs, ces affiches sont parfois financées par des fonds publics. Ainsi, le S.I.D., le service d'information et de diffusion du Premier ministre, vient d'offrir à M. Chirac une campagne de promotion personnelle sur le thème « La France progresse ».

- M. Gérard Freulet. C'est exact et c'est scandaleux!
- M. Bruno Gollnisch. Il en va de même pour les permis de construire et les marchés publics. Chacun sait très bien que, dans une municipalité socialiste, on est obligé de verser un

certain pourcentage à des cabinets de conseil, tel Urbaconseil, tandis que, dans les municipalités communistes, il s'agit du Berim. Chacun sait très bien aussi à quels magouillages donnent lieu les concessions de cantine ou le chauffage des H.L.M. Sans oublier les journaux gratuits qu'un maire, un président de conseil général ou un président de conseil régional s'offre aux frais du contribuable et que M. Martin ou M. Dupont va trouver dans sa boîte aux lettres en rentrant chez lui. Quant aux salles polyvalentes et aux maisons des associations, elles ne servent naturellement qu'aux associations bien pensantes.

- M. Frunçois Assensi. Vous, vous vendez des disques de chants nazis pour vous faire de l'argent!
- M. Bruno Gollnisch. Vous n'avez pas tout à fait tort et nous vendons même des disques de chants communistes!

Je pourrais multiplier à l'infini les exemples de ces tristes affaires mais elles ont toutes un point commun: dans aucune d'elles les sonds détournés ne sont passés par le patrimoine personnel des hommes politiques concernés. Qu'en conclure, sinon que nous sommes ici pour détourner le courroux de l'opinion, en d'autres termes pour amuser la galerie?

Que dirait-on si Thierry Paulin, l'assassin de vieilles dames qui n'a été arrêté qu'à son vingt et unième forfait - heureusement que le S.I.D. est là pour nous expliquer que l'insécurité recule partout - déclarait : « Je reconnais mes fautes, ce que j'ai fait est regrettable et, pour preuve de ma bonne foi, je suis même d'accord pour qu'à l'avenir une loi soit votée qui réprime l'assassinat » ? (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) On lui répondrait que là n'est pas le problème, qu'une telle loi existe, qu'il l'a violée et qu'il doit rendre des comptes à la société.

Cette discussion a pour objet de masquer la réalité. La loi a été violée? Qu'importe! En vertu d'une recette bien française, on fera une loi nouvelle pour satisfaire l'opinion, une loi dont on sait qu'elle ne sera pas mieux appliquée que les précédentes. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le texte qui nous est proposé présente donc, à côté de quelques points positifs qui sont arrachés par les circonstances, de graves vices touchant tant à la forme qu'au fond: atteinte au principe d'égalité, atteinte à l'expression de la souveraineté nationale, bouleversement de nos principes pénaux, et notamment du principe de la proportionnalité des peines, dont le Conseil constitutionnel a récemment encore rappelé la valeur. Voilà pourquoi nous concluons à l'irrecevabilité de ce projet de loi.

Le Front national et son président...

- M. Henri Bouvet. Où est-il ?
- M. Bruno Gollnisch. ... n'ont aucune part dans ces tripatouillages, et ce pour plusieurs raisons. La première, c'est que ceux qui assistent à nos réunions publiques paient leur entrée. Ainsi, ils savent d'où vient l'argent.
  - M. Roland Florian. Et les ciments Lambert ?
- M. Bruno Gollnisch. La seconde, c'est que nous n'avons jamais été aux affaires, et donc n'avons jamais pris part aux décisions. S'il y a un parti insoupçonnable en ce domaine, c'est bien le nôtre. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste)

En réalité, en entendant certains parler de moraliser la vie publique, nous avons un peu le sentiment d'entendre des proxénètes reconvertis en professeurs de vertu dans un pensionnat de jeunes filles. Nous ne souhaitons pas la mort du pécheur, mais nous ne voyons aucune raison pour nous enrôler dans cette mauvaise reprise du Tartuffe. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le président. Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Serge Charles.
- M. Serge Cherles. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collégues, un hebdomadaire consacrait récemment une large enquête aux privilèges et aux privilégiés. Il ne me paraît pas inutile de rappeler que, selon le sondage dont il était fait état, 47 p. 100 de nos concitoyens plaçaient les députès désignant d'ailleurs par là les parlementaires en tête des privilégiés tout en considérant, paradoxalement, à 63 p. 100, que le plus grand privilège était d'avoir la garantie de l'emploi...

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Nous ne l'avons pas !

M. Sarge Chartes. ... ce qui, démocratic oblige, et tant mieux d'ailleurs, est loin d'être notre lot.

Au-delà de l'anecdote, de telles photographies de l'opinion des Français mettent en évidence une méconnaissance profonde de la réalité qui ne peut qu'entretenir la suspicion à l'égard des élus et flatter les tentations d'antiparlementarisme qui s'épanouissent périodiquement dans l'histoire de notre pays.

Le temps était sans doute venu pour que, à l'exemple de la plupart des démocraties occidentales, la France se dote d'une législation sur le financement de la vie politique. Peu importent les péripèties plus ou moins avouables qui nous y ont amenés. Force est de constater que le mot d'Oscar Wilde selon lequel l'expérience n'est que le nom dont les hommes baptisent leurs erreurs, se révêle en cette matière particulièrement pertinent tant le droit comparé nous incite ici à la prudence et à l'humilité.

Il va de soi que nous ne saurions avoir l'ambition, en cette session extraordinaire qui s'ouvre à moins de trois mois du premier tour des élections présidentielles, de construire un monument juridique immuable. Contentons-nous d'en poser la première pierre en recherchant le plus large accord, comme nous y incite l'attitude adoptée par le Premier ministre recevant à deux reprises les dirigeants des cinq formations politiques représentées par un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale, afin de dégager les éléments d'un consensus.

Il est plus que probable qu'au fil des consultations à venir, diverses imperfections se manifesteront dans les mécanismes que nous mettons en œuvre, et il nous faudra alors sur le métier remettre notre ouvrage. N'est-ce pas d'ailleurs cette intime conviction qui a amené la commission des lois à adopter un amendement présenté par le groupe socialiste aux termes duquel un rapport d'application devra être déposé devant le Parlement au cours de la première session ordinaire 1989-1990, prélude à un débat public sur les conditions d'application des lois dont nous discutons aujourd'hui?

C'est la même prudence qui, lors de la précèdente législature, avait présidé à l'adoption des lois de décentralisation, par exemple. C'est dans un esprit identique que la commission a été amenée à rejeter un amendement tendant à conférer aux partis politiques un statut spécifique. Autant il va de soi que l'octroi d'un véritable régime juridique aux formations politiques ne peut qu'être encouragé, autant il faut être vigilant sur les définitions de ce régime. Il convient à la fois d'empêcher les abus consistant pour n'importe quel groupement à revendiquer la qualification de parti afin de bénéficier des dispositions, par hypothèse protectrices, du statut mis en place et de ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article 4 de la Constitution prévoyant que les partis se forment librement.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien!

M. Serge Charles. J'incline, pour ma part, à penser que le régime des associations pourrait être transposé aux partis politiques dans des conditions dont la constitutionnalité ne pourrait pas être mise en cause. En effet, la procédure de la déclaration d'association qui leur serait alors applicable ne me semblerait pas méconnaître la règle constitutionnelle dans la mesure où la création de l'association, son existence légale, ne résulte pas de la déclaration, mais de la seule volonté de ses fondateurs. Les exemples ne sont d'ailleurs pas rares d'associations non déclarées percevant cependant des cotisations de leurs membres, voire des subventions des collectivités publiques. Le juge administratif leur ouvre d'ailleurs sans ambiguïté son prétoire.

Nous sommes assez nombreux, je pense, à avoir en mémoire l'affaire de l'association « Les amis de la cause du peuple » dont la présidente, Simone de Beauvoir, aprés s'être vu refuser par le préfet de police le récépissé de déclaration de son association, en appela, avec succès, à la juridiction administrative. Quant au Conseil constitutionnel, dans la plus célèbre de ses décisions, celle du 16 juillet 1971, il réaffirma avec éclat que « la constitution d'associations, alors même qu'elles paraîtraient entachées de nullité, ou auraient un objet illicite, ne peut être soumise pour sa validité à l'intervention préalable de l'autorité administrative ou même de l'autorité judiciaire ».

Mais sur ce point, comme sur bien d'autres, la discussion doit rester ouverte. Vous n'ignorez pas que le mieux est parfois l'ennemi du bien et que le plus important est aujourd'hui d'aboutir à un dénominateur commun qu'il nous sera loisible, à l'avenir, de développer ou d'approfondir.

Dans de telles conditions, il s'avère bien peu crédible de plaider l'inconstitutionnalité d'un texte qui, sans prétendre à une perfection inaccessible, s'efforce d'améliorer le droit existant et y purvient, à mon sens, très largement.

Les griefs développés par le Front national dans son exception d'irrecevabilité s'articulent autour d'une prétendue méconnaissance du principe d'égalité. Ils ne paraissent pas davantage fondés en droit qu'ils ne le sont en opportunité.

Recensons tout d'abord, si vous le voulez bien, les moyens d'inégalité qui ont été avancés par le Front national, tant en séance publique qu'en commission des lois, pour invoquer l'inconstitutionnalité de certaines dispositions de ce projet de loi.

Il y aurait d'abord inégalité entre les élus concernés et les autres personnes ayant la charge de manier les fonds publics. Un nombre considérable d'agents de l'Etat ou des collectivités publiques, comme de dirigeants d'entreprises publiques, assument, en effet, des responsabilités financières considérables, et il pourrait apparaître opportun de leur étendre la déclaration de patrimoine envisagée dans ce projet de loi pour les membres du Gouvernement, les présidents des assemblées des collectivités territoriales et les maires de grandes villes.

Il y aurait inégalité ensuite, toujours en ce qui concerne les dispositions relatives au patrimoine, entre les candidats à l'élection présidentielle, qui doivent présenter une déclaration de situation patrimoniale avant l'élection, et les autres élus ou membres du Gouvernement, qui n'y sont contraints qu'après leur entrée en fonctions.

Il y aurait inégalité encore quant aux sanctions applicables en cas de défaut de déclaration et quant au contrôle des déclarations.

Sur le premier point, seuls les élus, à l'inverse des membres du Gouvernement, voient le non-respect du dépôt de leurs déclarations frappé de graves sanctions d'inéligibilité.

Sur le second, l'éclatement du contrôle entre le Conseil constitutionnel, compétent pour les candidats à l'élection présidentielle ainsi que pour les déclarations de fin de mandat du Président, le bureau des assemblées, compétent pour les parlementaires, et la commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes, compétente pour les autres personnes concernées, est également présenté comme portant atteinte à une nécessaire égalité de traitement.

Il y aurait inégalité, toujours, résultant des dispositions relatives au plafonnement des dépenses électorales et au financement public des campagnes, en ce que seules les élections présidentielles et législatives sont concernées, à l'inverse, par exemple, des élections sénatoriales ou, surtout, municipales.

Il y aurait doublement inégalité, enfin, dans le principe d'affectation des crédits publics au bénéfice des partis et groupements politiques proportionnellement au nombre des parlementaires. Inégalité, d'une part, entre les partis représentés au Parlement et ceux qui ne le sont pas ; inégalité, d'autre part, entre ces partis, du fait de l'adoption, comme critére de répartition, du nombre de leurs élus dans l'une ou l'autre assemblée.

C'est à ces différents griefs que nous allons maintenant nous efforcer de répondre par une double argumentation. En effet, toutes ces critiques posent d'abord le problème de l'appréhension dans notre droit positif du principe d'égalité, mais obligent aussi parfois à quelques observations particulières.

Le principe d'égalité plante ses racines dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, intégrée au préambule de notre Constitution de 1958 qui énonce cette si célébre affirmation : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. »

Trés vite, le juge a imposé, de façon générale, le respect du principe d'égalité, conçu comme un principe général de notre droit, bien au-delà des hypothèses explicitement prévues dans différents textes, comme l'égale admissibilité de tous aux emplois publics, par exemple. Mais, parallélement, le Conseil d'Etat s'orientait vers une appréhension concrète du principe

d'égalité, celui-ci n'interdisant en aucune manière de traiter de façon différente des personnes se trouvant dans des situations différentes, à la seule condition que les discriminations ainsi créées trouvent leur justification dans des considérations d'intérêt général et restent proportionnées à la différence objective des situations. (Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]).

Bien plus, dans un arrêt de 1959 - Chambre syndicale nationale des entreprises industrielles de boulangeric -, le Conseil d'Etat a fait de l'interdiction d'établir une assimilation entre des personnes qui se trouvent dans des situations différentes, le corollaire du principe d'égalité.

Cette jurisprudence a été transposée par le Conseil constitutionnel dans de multiples décisions dont il serait fastidieux de dresser l'inventaire.

Citons simplement ce considérant de principe extrait d'une décision du 17 janvier 1979 - Conseil de prud'hommes :

« Considérant que, si le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes, il n'en est ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence de situations et n'est pas incompatible avec la finalité de cette loi. »

#### M. Bruno Gollnisch. Précisément !

M. Serge Cherles. C'est cette même formulation, à quelques nuances négligeables près, qui sera reprise, par exemple, dans la décision du 16 janvier 1982 relative aux nationalisations.

Il apparaît donc clairement que l'essentiel des différents arguments d'inconstitutionnalité invoqués par le Front national va se briser sur cette jurisprudence traditionnelle.

Il en va, à l'évidence, ainsi de la discrimination entre les personnes concernées par le projet de loi et d'autres hauts fonctionnaires, la situation de ces derniers dépassant largement le cadre d'un projet destiné à améliorer la transparence financière de la vie politique.

De même, la situation toute particulière du Président de la République – liée tant aux compétences constitutionnelles qui sont les siennes qu'à son élection par l'ensemble des électeurs de la République – justifie amplement que la déclaration de situation patrimoniale précède en ce cas l'élection, alors qu'elle la suivra dans les autres hypothèses.

Quant à la situation des membres du Gouvernement, comment pourrait-elle être assimilée à celle des élus, comment pourrait-on imaginer, à leur égard, des inéligibilités qui ne les concernent pas, ou ne les concernent plus, alors que le contrôle qui pèse sur eux, en régime parlementaire, ne peut être que celui des représentants du suffrage universel ? Il suffirait d'ailleurs que tout manquement aux obligations de déclaration soit porté à la connaissance de l'opinion pour que l'essentiel du problème de la sanction soit réglé.

C'est, de la même manière, la diversité des personnes et des fonctions concernées qui justifie, voire impose la diversité des procédures de contrôle prévues; de même que la diversité des élections se concilie avec des règles particulières sur le plafonnement et le remboursement des dépenses électorales.

Je ne prétends pas qu'il ne serait pas utile d'étendre demain, par d'autres initiatives législatives, une réglementation inspirée du même souci aux élections municipales dans les grandes villes, mais c'est là un problème d'opportunité dont il appartiendra, éventuellement, au Gouvernement et au Parlement de se préoccuper ultérieurement.

Quant à l'octroi des aides publiques au financement des partis et groupements politiques au prorata du nombre des parlementaires déclarant y être inscrits, il mérite quelques observations particulières.

Les institutions de la Ve République nous ont apporté depuis 1958 une stabilité gouvernementale à laquelle nous n'étions pas habitués par le passé et qui s'avère une condition essentielle de l'efficacité de l'action du Gouvernement. Cette stabilité est également le fruit du scrutin majoritaire dans la mesure où ce dernier est le seul à même de dégager des majorités parlementaires larges et cohérentes.

Dans ces conditions, le financement public des partis politiques non représentés au Parlement, c'est-à-dire de formations dont le relais dans l'opinion publique ne serait pas ou ne serait plus suffisant, présenterait le risque de déboucher, à terme, sur des situations de multipartisme intégral, ce que certains politologues appellent des situations de « partitocratie », et de nous ramener à un régime de partis.

Les dispositions du projet de loi, en allant dans le sens d'une simplification de la vie partisane et d'un multipartisme limité, confortent la statibilité gouvernementale à laquelle nous aspirons. En outre, dans la mesure où le financement des campagnes permettra, de son côté, la prise en compte de toutes les opinions, l'expression de nouveaux courants de pensée susceptibles de constituer demain de nouvelles formations politiques représentées au Parlement se trouve intégralement préservée.

Cet argument d'opportunité vient ici conforter l'argumentation juridique traditionnelle fondée sur la diversité des situations, tant entre les formations représentées au Parlement et celles qui ne le sont pas, qu'entre les premières, en fonction de la diversité de leur représentation.

En écoutant en commission les différents orateurs et en constatant l'accord des uns et des autres sur bien des dispositions du projet de loi, on ne pouvait s'empêcher de penser que l'objet de cette exception d'irrecevabilité relevait davantage d'un artifice pour permettre de s'exprimer plus largement en séance publique, et vous le savez bien, mon cher collègue,...

M. Henri Emmenuelli. Allons, allons, pas de mamours !

M. Serge Charles. ... que d'une volonté déterminée de critiquer le texte en discussion.

Même si nous étions, une fois de plus, victimes d'une sorte de détournement de procédure, je serais tenté de conclure en rappelant la parole de l'Evangile: « Que ceux qui n'ont jamais péché jettent la première pierre. »

Dès lors, à l'issue de cet inventaire des griefs d'inconstitutionnalité formulés contre le projet de loi, il apparaît clairement que l'exception d'irrecevabilité n'a aucun fondement d'ordre juridique sérieux et doit, par conséquent, être repoussée. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Le Pen et le groupe Front national (R.N.).

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	548 548 275
Pour Padenties 34	

Contre ...... 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Gaorgas Hago. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, pourquoi opposer la question préalable à ce projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique, projet visant notamment, selon son exposé des motifs, à moraliser la vie politique et à mieux assurer l'égalité des ehances entre les candidats devant le suffrage? Parce que si ce projet de loi était voté, ni l'égalité devant le suffrage, ni la morale, ni la démocratie donc, n'y trouveraient leur compte.

Je ne m'étendrai pas sur les « affaires » qui ont conduit le Premier ministre à prendre l'initiative de proposer au Parlement, avant les prochaines élections présidentielles, une législation détaillée sur ce sujet. J'observe cependant que ce n'est point qu'on respecte en cette occasion les promesses que, jouant les bons apôtres de l'intégrité, on a prodiguées ici ou là, au fil des campagnes électorales; c'est, précise l'exposé des motifs que « la question du financement de la vie politique a connu récemment et pour une cause occasionnelle un regain d'actualité ». Qu'en termes mesurés et pudiques ces choses-là sont dites!

De la sorte, si les démocraties parlementaires occidentales, comme il est convenu de les appeler, que l'on prend ici en exemple, ont mis au point une législation sur le financement de la vie politique, ce qui ne prouve point, tant s'en faut, que morale politique et égalité devant le suffrage y soient assurées – ainsi que de nombreuses affaires en attestent – en France, en tout état de cause, d'entrée de jeu le débat public aura été faussé.

Dès mars 1986, le levier des scandales a été utilisé par le R.P.R...

#### M. Michel Sepin. Oui I

M. Georges Hage. ... comme un moyen de « pimenter » la cohabitation à son profit, jusqu'à ce que le président soit atteint, ce qui conduisit alors Raymond Barre à indiquer qu'il proposerait, s'il était élu, un texte sur le financement public des partis. Cela ne résolvait rien, mais englobait le Président de la République et le Premier ministre dans la même condamnation implicite. Le président a saisi l'occasion, pour se dédouaner, de demander une loi à son Premier ministre, par ailleurs affaibli politiquement.

Je ne m'étendrai pas non plus sur cette façon dont on use, de Matignon à l'Elysée, pour gouverner, qui tend à nmer les scandales, à les conjurer par un projet de loi pour mieux les faire oublier; qui fait partager une sorte de suspicion obligée à tous les députés et groupes politiques, alors que, à notre connaissance, aucun scandale politico-financier n'a jamais atteint les communistes; qui justifie les scandales, lesquels s'inscriraient fatalement dans la couleur du temps et la nécessité de la chose politique, ce qui, en dernière analyse, conforte l'anti-parlementarisme.

J'observe pourtant qu'il est courant qu'un régime politique récupére ces scandales cycliques et qu'il saisisse cette occasion pour renforcer l'autorité du pouvoir central. Que, trente ans après la fin du prétendu régime des partis, on s'accorde, de Raymond Barre à François Mitterrand, à mettre en avant comme solution aux scandales le financement public et le contrôle des partis, pourtant devenus moins importants avec le présidentialisme, n'a donc rien de paradoxal. Cette volonté concertée de faire contrôler les partis par l'Etat traduit leur désir commun de cimenter une politique française bipolaire où les partis seraient simples courroies de transmission de la bonne parole du président et de ses challengers.

Il est donc logique que le projet de loi, conçu avec ces arrières-pensées, perpétue les inégalités qu'il est censé corriger et ne serve pas le pluralisme. Il me suffira d'évoquer – en rappelant que nous sommes hostiles au financement des partis – le paramètre truqué fondé sur l'importance des groupes élus par un mode de scrutin injuste, le mécénat politique pour ne point parler de « sponsorisation » des députés, et la publicité politique, dont on imagine le coût, laquelle surgirait après les présid elles dès le 8 mai prochain, à minuit et une seconde.

Mon propos sera tout autre car, non seulement ce projet de loi, une fois voté, n'atteindra pas, bien au contraire, les objectifs déclarés – une majorité de Français ne croient d'ailleurs guère à l'efficacité du dispositif proposé si l'on en croit un sondage récent – mais, en outre, il ignore le charnp essentiel sur lequel se déploient et se multiplient les atteintes au pluralisme et à la morale politique, donc à la démocratie, je veux parler du champ des moyens audiovisuels et de la presse.

En les décrivant, j'aurai montré et la vanité du projet de loi en discussion et le fait qu'il eût fallu discuter d'un tout autre projet de loi.

Commençons par l'audiovisuel.

Le comité de lutte pour le pluralisme et la vérité à la radio et à la télévision que nous avons suscité (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) a dressé un bilan, que l'on peut consulter, de l'information audiovisuelle en 1987. J'en retiendrai le relevé des invités politiques qui n'a rien à voir avec la régle des trois tiers: droite et parti socialiste se partagent plus de 90 p. 100 des invitations. Est-ce la rareté des

invitations, soit dit en passant, dont les communistes sont l'objet qui explique la courtoisie minimale, voire l'interrogation musclée que les journalistes exercent à leur endroit?

- M. Ronald Perdomo. Il y a eu Juquin à l'Heure de vérité l
- M. Georges Hege. J'en donne un exemple de circonstance.

Mardi dernier, Antenne 2 assiste à la conférence de presse du groupe communiste sur les deux projets de loi dont nous discutons. Antenne 2 enregistre, filme, questionne, notamment Guy Ducoloné. Les téléspectateurs apprendront le soir par une phrase sans image que le groupe communiste votera contre le projet sur la transparence financière. Ambiguité calculée quand le parti communiste est le seul à publier ses budgets, ses bilans et à proposer des mesures efficaces pour moraliser la vie politique!

Au cours du dernier trimestre de 1987, André Lajoinie a participé à une soixantaine d'initiatives politiques. Rien, absolument rien de tout cela n'a été porté à la connaissance des téléspectateurs de T.F. 1 ou d'Antenne 2.

Télés et radios n'invitent ni les représentants du courant pacifiste - cette année, riche en manifestations diverses en faveur de la paix et du désarmement, conclue par l'accord historique U.S.A.-U.R.S.S. du 8 décembre, n'aura pas vu un seul pacifiste s'exprimer à la télévision ...

- M. Henri Emmenuelli. Si, Pasqua I (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Georgea Hage. ... ni les représentants du mouvement écologique.
  - M. Henri Emmenuelli. Si, Pandraud 1
- M. Georges Hage. La liste des écrivains, artistes, spécialistes divers, hommes politiques étrangers constitue une véritable sélection des conformismes.

Si M. Le Pen, dont certains journalistes reconnaissent qu'il a été délibérément promotionné par les médias, contempteur des libertés des syndicats et du S.M.I.C. est complaisamment invité, les luttes des travailleurs pour défendre leurs droits sont ignorées ou mentionnées à peine quand ce n'est pas péjorativement.

Les mêmes choix partisans s'imposent quand il s'agit des problèmes internationaux. Ainsi, à propos de la question palestinienne, ce sont, au minimum, onze personnalités israéliennes qui ont été reçues en 1987 par les rédactions de l'audiovisuel, et pas des moindres: Ovadia Soffer, ambassadeur à Paris, à cinq reprises; Itzak Shamir, le général Sharon, Shimon Pérès, entre autres.

- M. Pierre Desceves. C'est du racisme !
- M. Georges Hage. Quant à Ibrahim Souss, représentant de l'O.L.P. à Paris, il n'a, à notre connaissance, reçu qu'une seule invitation sur France Inter en 1987.
  - M. Georges-Peul Wegner. Et l'Afghanistan?
- M. Georgea Hage. Encore la télé d'aujourd'hui ignore-telle le fabuleux éclatement télévisuel promis de la publicité politique, nouveau gadget publicitaire, nécessairement voué au simplisme conformiste et réservé aux milliardaires et à leurs hommes liges.
  - M. Plerra Descaves. Transparence télévisuelle!
- M. Georges Hage. Ce n'est pas par hasard si nous connaissons aujourd'hui une telle situation dans l'audiovisuel. L'appauvrissement et la caricature du débat politique sur les ondes est le résultat direct d'une volonté politique que nous combattons, ainsi que de modifications successives affectant les organismes de radio et de télévision.

Je ne referai pas l'historique de l'audiovisuel français, des secrétaires d'Etat à l'information presse-boutons, en passant par l'éclatement de l'O.R.T.F. en 1974. Je rappelle cependant que, en 1982, quoique dans la majorité et présents au sein du gouvernement, nous n'avons pas voté la loi sur l'audiovisuel parce qu'elle contenait en germe les conditions qui ont amené les pratiques antidémocratiques actuelles.

#### M. Jean-Pierre Destrade. Ah !

M. Georgea Hage. Cette loi préparait l'ouverture aux télévisions privées en 1985 et, plus près de nous, la loi Léotard, la vente au privé de T.F. l et l'éclatement même du secteur public.

La volonté du pouvoir en place a été de se dégager de toute responsabilité en matière de contrôle de l'information, d'une part en créant de pseudo-institutions tampons et, d'autre part, en bradant à ses amis politiques, donc à des capitalistes, des pans entier de notre patrimoine audiovi-suel : Bouygues a acheté T.F. omme naguére Hersant avait racheté Le Figaro. Je ne parlerai pas de la valise de billets qu'il portait!

Aucune transparence n'a été exigée sur les transactions. Le seul gage qu'on leur ait demandé a été de tout mettre en œuvre pour réduire le débat démocratique. C'est pourquoi nous proposons un certain nombre de mesures propres à

favoriser le pluralisme dans l'audiovisuel.

La loi prévoit la diffusion des émissions de campagne électorale sur les seules antennes du service public de la radiotélévision. Ce qui était concevable il y a vingt ans, alors que n'existaient que deux ou trois radios périphériques, devient une restriction grave au pluralisme maintenant qu'existent plusieurs chaînes de télévision privées, de nombreuses radios locales, et que la télévision par câble va se développer dans les prochaines années.

Un projet démocratique devrait affirmer le principe de l'utilisation d'un temps d'antenne pour les partis politiques, valable non seulement pour les actuelles sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, mais également pour toutes les sociétés de radio et de télévision appartenant à des actionnaires privés, ainsi que pour les radios locales et les chaînes de télévision câblées qui pourront être créées dans l'avenir, des lors qu'elles sont de droit français, cela évidemment suivant des modalités différentes selon qu'il s'agit d'une élection nationale, départementale ou locale.

Le respect d'une information honnête et pluraliste constitue un principe essentiel de la démocratie. Tous les moyens de diffusion se doivent d'y concourir. C'est leur responsabilié civique. Leurs cahiers des charges doivent être

précisés en ce sens.

La priorité concerne le respect du pluralisme hors les périodes de campagne électorale, respect visant toutes les émissions auxquelles participent des responsables politiques: bulletins d'information et journaux télévisés, émissions comme 7 sur 7 ou Questions à domicile, journaux régionaux de F.R. 3, à la seule exclusion des émissions émanant du Gouvernement et du Président de la République.

Sur ce temps global propre à chaque radio et à chaque chaîne de télévision, un partage égal en quatre parts devrait être effectué chaque mois, la moitié du temps d'antenne respecterait l'égalité entre les partis représentés à l'Assemblée nationale ou dans les conseils régionaux, un quart serait réparti à la proportionnelle entre les groupes existant à l'assemblée nationale, un dernier quart serait réservé aux formations n'étant pas représentées à l'Assemblée nationale. Une commission nationale et des commissions régionales seraient ehargées de faire respecter l'application du pluralisme.

- M. Gérard Freulet. Les bancs de la majorité sont vides !
- M. Georges Hage. Quoi du pluralisme dans la presse et notamment la presse d'opinion?

Ces derniers jours, Le Matin a déposé son bilan. Les Echos ont été achetés par le groupe anglais Pearson aprés l'entrée de Wall Street Journal dans le groupe Expansion. Les éditeurs allemands et américains s'approprient la presse magazine et la presse féminine. Hachette s'allie avec le groupe italien Rizzoli Corriere della Sera. Hersant essaie de percer en

Les exemples de Goldsmith et de Berlusconi sont largement suivis, aussi bien dans la presse écrite que dans l'audiovisuel.

# M. Gérard Freulet. Et Gorby?

M. Georges Hage. Nous assistons à une grande accélération de la concentration capitaliste et de l'irruption des capitaux étrangers dans la presse française.

Robert Maxwell posséde sur son adversaire Murdoch une bonne longueur d'avance en France. Depuis quelques années, en effet, le patron du groupe Mirror y multiplie les investisposséde à ce jour 12 p. 100 de T.F.1, 25 p. 100 de l'agence Sygma et contrôle, grâce à son îils, l'agence centrale de presse, A.C.P., ainsi qu'une multitude de petites agences de presse ou de sociétés de production.

La description des principaux groupes de presse qui sévissent en France est trés éclairante.

Hersant a quatre quotidiens nationaux, dont Le Figaro et France Soir, dix-huit régionaux, une dizaine d'hebdomadaires locaux, une agence de presse, trois régies publicitaires, une participation dans la Cinq. Son chiffre d'affaires serait de 6,3 milliards de francs. Il posséderait même des députés!

#### Henri Emmanuelli. Des noms l

M. Georges Hage. Hachette contrôle 20 p. 100 de la presse périodique, 20 p. 100 de l'édition. Il a racheté Le Provençal. Il publie une trentaine de magazines. Son chiffre d'affaires: 3,9 milliards de francs.

L'Expansion a ouvert son capital au groupe américain Dow Jones, possesseur du Wall Street Journal, a repris La Tribune avec la Société lyonnaise de banque, la Générale des eaux et Moët Hennessy. Il contrôle trois quotidiens et douze magazines. Chiffre d'affaires : 665 millions.

Le groupe Havas est la première régie publicitaire. Il contrôle la Compagnie européenne de publication avec Reed International, la Compagnie française de crédit et de banque et Ouest France. De nombreuses publications patronales et professionnelles sont sous sa coupe.

Le groupe Filipacchi lié à Hachette possède seize magazines dont Paris Match, Lui, Pariscope. Chiffre d'affaires:

1,4 milliard de francs.

Le groupe Maxwell est actionnaire de T.F.1. Il contrôle l'Agence centrale de presse, nous l'avons vu, et détient 25 p. 100 de l'agence Sygma. Mais il a créé avec Hervé Bourges une entreprise de production audiovisuelle pour l'Afrique. Il lance le premier quotidien européen en langue anglaise le 1er janvier 1989. Chiffre d'affaires : 6 milliards de

Quant au groupe Bayard-Presse, il publie La Croix, Le Pèlerin, des journaux pour jeunes et le trimestriel Médias Pouvoirs. Chiffre d'affaires : un peu plus de 1 milliard de

En cette veille du bicentenaire de la Révolution française, il n'est pas inutile de rappeler que, dans son article XI, la Déclaration des droits de l'homme de 1789 décrétait : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... »

- M. Hanri Emmanuelli, C'était le bon temps !
- M. Jean-Pierre Schenardi. Et à Moscou?
- M. Georges Hage. Sept ans plus tard, en 1796, la loi du 9 thermidor an IV instituait la première aide à la presse périodique afin de « faciliter la circulation des ouvrages périodiques pour encourager la libre circulation des pensées entre les citoyens de la République ». Ainsi était validé le principe suivant lequel il faut aider la presse d'opinion, indépendante de l'Etat, des puissances d'argent et des capitaux

Plusieurs députés groupe du Front national (R.N.). Et en U.R.S.S.?

M. Georges Hage. Devoir qui s'est vite trouvé malmené, comme le sera par la suite l'ordonnance de 1944 qui, dans la foulée démocratique de la Libération, reprenait le même principe de base.

Faire de la presse une marchandise, c'est condamner à coup sûr la presse d'opinion. Ce qui avilit la presse, disait Jean-Jaurès avant la fondation de L'Humanité, « c'est le régime des fonds secrets et des mensualités servies par les banquiers... Voilà ce qui avilit la presse française et la rabaisse à n'être plus que l'organe des hommes d'argent ».

C'était déjà une réponse de Jean-Jaurès à la censure peu élégante pratiquée à l'encontre du quotidien L'Humanité par M. Léotard lors de la journée de la presse écrite. Mais vous avez eu à connaître de cet incident et de cette inélégance.

Loin d'être dépassée par l'audiovisuel, nous pensons que la presse écrite demeure un média irremplaçable d'information et de réflexion.

#### M. Jeen-Pierre Schenerdl. Et *La Pravda*?

M. Georges Hage. Si le droit à l'information est aussi essentiel que le droit au travail et le droit à la culture, il faut que ce droit puisse s'exercer pleinement, totalement.

- M. Dominique Cheboche. Ce n'est pas ici qu'il faut raconter ça, c'est là-bas!
- M. Georges Hage. Les aides publiques à la presse écrite ont été conçues pour préserver le pluralisme et la liberté de la presse. Mais depuis, elles ont été détournées de leurs objectifs et finissent par favoriser les géants de la presse au lieu de protéger le pluralisme et la presse a'opinion.

Une loi votée en 1986 a effacé quarante ans de législation mise au point par la Résistance et constamment transgressée. Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de donner à la presse les moyens économiques de son développement, plus urgent que jamais si l'on veut établir l'égalité des citoyens devant le suffrage et des candidats devant le suffrage.

#### M. Jean-Pierre Destrade. Ah!

M. Georges Hage. Entre 1982 et 1986 - j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, peut-être me donnerez-vous une explication à ce sujet - les ressources publicitaires à la télévision sur lesquelles est assise la taxe finançant l'aide à la presse d'opinion ont plus que doublé, passant de quelque 3 milliards de francs à 6 milliards de francs. Mais, dans la même période, l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, d'un montant à peine supérieur à 14 millions de francs en 1937, n'a augmenté que de 44 p. 100 en dépit de l'arrivée de deux titres supplémentaires. On peut s'interroger et on doit vous interroger sur le fossé qui s'est creusé entre les produits de cette taxe et leur affectation. Des mesures urgentes s'imposent donc pour que les systèmes d'aide à la presse permettent aux titres à faibles ressources publicitaires de vivre et de se développer.

Par souci de transparence, puisqu'il est beaucoup question de transparence, la première de ces mesures consisterait à rendre public le montant exact des taxes encaissées sur les ressources de publicité, en vue de financer cette aide.

La deuxième mesure serait de faire directement évoluer le montant de l'aide à la presse d'opinion à faibles ressources publicitaires, tant nationale que régionale sur l'évolution des ressources publicitaires.

Il faudrait, en outre, supprimer le régime spécial pour investissements : vous connaissez l'article 39 bis du code général des impôts qui aboutit à enrichir les plus riches et à subventionner les plus fortunés. Cette suppression dégagerait les moyens qui pourraient permettre la création d'un fonds d'aide pour la modernisation et le pluralisme de la presse.

Il conviendrait de s'engager dans une refonte des tarifs postaux afin d'assurer une priorité réelle aux publications d'information générale et politique ne disposant que de faibles ressources publicitaires. Un tarif progressif pourrait délimiter deux plages tarifaires. Le tarif de référence serait modulé dans la première plage par des abattements inversement proportionnels à l'importance de la publication et, dans la seconde plage, par des majorations proportionnelles à la publicité collectée. Cela paraît compliqué quand on le dit, mais c'est arithmétiquement trés simple.

L'existence d'aides publiques à la presse doit permettre aux citoyens de disposer de l'information la plus large possible et d'être ainsi en mesure de participer à la vie publique.

J'en arrive à ma conclusion. (« Ah! » sur les bancs du groupe Front sauona! [R.N.].)

Des journalistes, pharisiens à leur manière...

Plusieurs députés du groupe socieliste. Ah! Voilà Pasqua!

- M. Jean-Pierre Destrede. Santini, Pasqua, cela fait beaucoup!
  - M. le président. Monsieur Hage, veuillez poursuivre.
- M. Georges Hage. Je laisse s'installer M. Pasqua et salue son arrivée.
- M. Charles Pasque, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, mais le Gouvernement était représenté.
- M. Georges Hage. Des journalistes, pharisiens à leur manière, feignent de s'étonner de la fadeur du contexte politique des présidentielles.

Commentant un sondage S.O.F.R.E.S. paru dans le Figaro-Magazine, Alain Duhamel déclarait le 8 janvier sur Europe 1 : ...

- M. Gérard Freulet. Lajoinie: 5 p. 100!
- M. Georges Hege. ... « On entre dans une nouvelle phase de la campagne, qui est une phase complètement artificielle. » Huit jours plus tard, le même lançait à propos de la candidature de Jacques Chirac et des thèmes « en filigrane » qui vont être les siens : « L'ennui, c'est que ce sont très exactement les thèmes des autres candidats. Voilà le problème de cette campagne qui commence : c'est que tous les grands candidats disent la même chose sur les mêmes thèmes. »
  - M. Gérard Freulet, Sauf Lajoinie !
- M. Georges Haga. Et d'ajouter que la seule différence, c'est que l'un a fait connaître officiellement qu'il briguait l'Elysée avant l'autre.
  - M. Gérard Fraulet. Sauf Juquin!
- M. Georges Hage. Mercredi 13 janvier, Philippe Alexandre ne voit nen venir. Il se plaint sur R.T.L. que Mitterrand, Barre et Chirac n'aient pas grand-chose à faire entendre: « L'un évite de prononcer un seul mot qui pourrait faire croire à sa candidature ou rappeler son socialisme, l'autre n'est pas prêt d'exhumer tous les grands problèmes qu'il est obligé d'enterrer depuis son arrivée à Matignon. Quant au troisième, il ne fait qu'habiller de mots plus ou moins bons un vide politique presque sidéral. »

Philippe Alexandre devrait écouter André Lajoinie dans un de ses grands rassemblements populaires que les communistes organisent. (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Bien que le slogan appartienne à une radio rivale, il entendrait enfin la différence.

- M. Gérard Freulet. 5 p. 100, avec la protection du jury !
- M. Georges Hage. Cette fadeur consternante du débat, qui appauvrit la vie politique et constitue du même coup un abaissement culturel, témoigne de la bipolarisation de la vie politique française, du bipartisme et participe de la création d'un espace politique européen.

Les pluralistes que nous sommes (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) refusent cette emprise croissante, monopolistique, de l'argent-roi sur l'information télèvisuelle et sur la presse, sur la culture et sur l'expression politique. Voter ce projet de loi c'est s'accommoder d'un totalitarisme où il semble que, du parti socialiste à Le Pen, tout le monde trouve son compte. Refusant ce totalitarisme, nous avons déposé la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. Gérard Freulet. Et Juquin ?
- M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, contre la question préalable.
- M. Pierre Joxe. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'extrême sympathie que la plupart d'entre nous éprouvons pour M. Hage empêchera nombre d'auditeurs de penser que le totalitarisme s'étend jusqu'au parti socialiste et pourtant je prends la parole pour m'opposer à cette question préalable, parce que, nous les socialistes, nous considérons qu'il y a lieu de délibérer.
- M. Hage s'est beaucoup avancé: « voter pour cette loi, ce serait... » nous n'en sommes pas là! Nous en sommes même très loin. Nous ne nous trouvons qu'à la fin d'une série de motions de procédure qui tendaient toutes à établir qu'il est inutile, voire anticonstitutionnel de délibérer sur cette question. Nous, les socialistes, pensons exactement le contraire. Nous nous réjouissons de ce débat. Nous avons déjà remercié les autorités constitutionnelles qui ont permis de l'organiser, d'abord le Président de la République, ensuite le Gouvernement. Nous avons participé, en la personne du premier secrétaire du parti socialiste, à deux réunions qui ont été organisées par le Premier ministre au cours desquelles nous avons exprimé notre point de vue, nos orientations, comme nous l'avions fait auparavant dans différentes propositions de loi.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation nouvelle et, pour moi qui siège à l'Assemblée depuis une quinzaine d'années, jamais vue: enfin, nous abordons ce sujet que des gouvernements précédents avaient envisagé de traiter, y compris celui dirigé par M. Barre. Ceux que nous soutenions et la majorité parlementaire à laquelle j'appartenais avaient souhaité y parvenir et avaient commis l'erreur, que nous ne commettrons plus jamais,...

#### M. Serge Charles. Ce n'est pas possible!

- M. Pierre Joxe. ... de rechercher un consensus avec une minorité que nous respections assez pour penser parvonir à un accord sur un certain nombre de dispositions. Cette erreur, nous l'avons commise pour la dernière fois au cours de la précédente législature.
- M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Et on va la faire!
- M. Pierre Joxe. Mais, heuseusement, vous ne l'avez pas commise! C'est une des rans supériorités que vous avez sur nous.
- M. Pierre Mexeaud, président de la commission, rapporteur. Disons, « avantage ».
- M. Pierre Joxe. Vous avez pris cette initiative, puissamment invités par les déclarations du Président de la République que nous avons déjà remercié.

Nous voilà donc, aprés plusieurs heures de débat, sans savoir ni ce que veut le Gouvernement, ni ce que veut la majorité. Il va donc falloir rappeler ce que nous proposons, que nous ne pouvons pas imposer, pour le moment, que nous ne souhaitions pas imposer dans la législature précédente et que nous ne souhaitons pas avoir à imposer dans la législature suivante, mais qui nous paraît constituer un ensemble d'orientations qui s'inspirent tellement de ce qui existe dans la plupart des grands pays démocratiques d'Europe et, plus largement, du monde démocratique, qu'elles doivent pouvoir inspirer la législation française.

Je ne le rappelle que très briévement parce que et Lionel Jospin et la presse, depuis déjà plusieurs semaines, l'ont rappelé.

Nous sommes pour la tranparence des patrimoines. Nous avons déposé des propositions de loi en ce sens et j'obverve qu'il y a sur ce point une certaine forme d'accord.

Nous sommes pour un plafonnement et pour un contrôle du financement des campagnes électorales, sujet un peu plus controversé aujourd'hui, sans parler de demain.

Nous sommes pour un financement public des partis, comme cela existe dans la plupart des démocraties européennes.

Nous sommes pour un contrôle sur tous ces financements, ce qui est très controversé dans les rangs de la majorité d'aujourd'hui.

### Un député du groupe du R.P.R. Mais non!

M. Pierre Joxe. Nous ajoutons deux propositions: la première concerne l'avancée vers un statut juridique des partis qui serait - je ne sais pas ce qu'il faut dire - la conséquence ou la condition d'un type de financement public; la seconde est l'abrogation de la disposition législative qui prévoit que, dès lors qu'il existerait une législation sur le financement des partis et des campagnes, l'interdiction de la publicité politique à la télévision serait levée.

Telles sont les propositions que nous avons faites et que nous seront amenés à expliciter dans les jours qui viennent.

A l'heure qu'il est, nous ne savons pas ce que veut la majorité, nous ne savons pas ce que veut vraiment le Gouvernement. Bien sûr, nous avons entendú le Premier ministre, au début de l'après-midi, faire un exposé contenant certaines métaphores hardies, mais il ne s'est pas hasardé sur le terrain des projets de loi.

Nous ne savons pas trés bien, je le répète, ce que veut le Gouvernement ni ce que veut la majorité. Et je prendrai quelques exemples à partir des documents qui nous sont distribués.

- M. Pierre Mexeaud, président de la commission, rapporteur. Nous savons ce que nous voulons!
- M. Plerre Joxe. J'ai sous les yeux un rapport de M. Mazeaud qui montre les contradictions existant à l'intérieur du R.P.R. En effet, après nous l'avoir dit en commission, et même avant, lors d'entretiens privés qu'il nous a accordés (Oh! sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]), M. Mazeaud écrit, à la page 19, « Si l'on souhaite moraliser la vie politique, il convient d'accorder aux partis une aide de l'Etat ». C'est dans son rapport nº 1217.

C'est l'opinion de M. Mazeaud qui est président de la commission des lois et rapporteur en la circonstance, qui est ancien ministre R.P.R., mais ce n'est pas l'opinion de M. Toubon qui pense exactement le contraire. Et on ne sait pas si c'est l'opinion de M. Messmer, qui est président du groupe R.P.R. à l'Assemblée nationale, et qui, cet après-midi, a déclaré qu'il n'était pas pour, qu'il n'était pas contre mais que si sur d'autres points il n'obtenait pas satisfaction, il retirerait les dispositions.

Est-ce que le point de vue du rapporteur, M. Mazeaud, exprimé de façon sobre et convaincante, et j'en suis sûr, de façon convaincue, selon lequel il faut accorder une aide de l'Etat aux partis si l'on veut moraliser la vie politique, comme cela existe, parfois depuis des dizaines d'années, dans toutes les démocraties européennes, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale, est-ce que ce point de vue est celui du R.P.R.? Est-ce celui du Gouvernement? Nous ne le savons pas.

Autre exemple de contradition, celle-là à l'intérieur de l'U.D.F.: l'amendement de M. Bussereau, dont on ne sait pas d'ailleurs si c'est un amendement de l'U.D.F. ou un amendement du R.P.R., puisqu'il reprend les propositions qui avaient été faites il y a quelques semaines par M. Toubon. Cet amendement tend à instaurer un système de financement privé dont or voit bien qu'il conduirait à un détournement d'impôt gigantesque.

Est-ce le point de vue de la majorité? Est-ce le point de vue de la seule U.D.F.? Nous ne le savons pas encore, et nous le savons d'autant moins que, selon le rapport nº 1216, à la page 71, M. Mazeaud « a expriiné ses réserves » sur cet amendement Bussereau. « Il a noté qu'il conduisait à instituer une seconde forme d'aide publique... Il a également insisté sur le caractère inégalitaire du dispositif ». Donc, làdessus, la majorité est profondément divisée. J'ai été surpris de voir dans la presse ces derniers jours qu'il y avait là une menace sur un consensus qui aurait existé entre les différents groupes de cette assemblée. Non! Il y a une division dans la majorité.

Autre exemple: sur la publicité politique à la télévision, quel est le point de vue de la majorité? Quel est le vœu du Gouvernement?

- M. Plerre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre?
- M. Plerre Joxe. Je vous en prie, c'est la moindre des choses.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Je vous remercie, monsieur Joxe, de me permettre de vous interrompre.

Je ne voudrais pas, dans le cadre de ce début, que vous laissiez supposer que le rapporteur de la commission des lois représente le R.P.R. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Pierre Joxe. Excusez-moi!
- M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Il est rapporteur de la commission des lois, il fait connaître son sentiment dans un débat à caractère essentiellement juridique. Or vous laissez supposer, par une démonstration facile je reconnais qu'elle l'est ...
  - M. Pierre Joxe. Facilitée!
- M. Plerre Mazeeud, président de la commission, rapporteur. ... qu'au sein de la majorité, il y a quelques problèmes entre un rapporteur qui rapporterait au nom d'une formation politique et les commissaires des différentes formations politiques.

Vous savez mieux que moi, ou tout au moins aussi bien, que le rapporteur d'une commission est désigné par les membres de celle-ci. Il représente en réalité, en fonction de cette désignation, la commission tout entière.

- M. Pascel Arrighi. Très bien !
- M. Pierre Deucaves. Trés juste!
- M. Plerre Mozeaud, président de la commission, rapporteur. Et c'est ainsi, monsieur Joxe, que je me suis permis aujourd'hui de rapporter au nom de la commission des lois et nor.

pas au nom d'une formation politique particulière. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F., et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Joxe.
- M. Plerre Joxe. Je ne puis que vous donner raison, et je n'ai pas dit ou si je l'ai dit, je le corrige ...
- M. Plerre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Corrigez, corrigez !
- M. Plerre Joxe. ... que vous parliez au nom d'une formation. Mais nul n'ignore que vous êtes membre de cette formation et chacun est libre d'imaginer que si le groupe du R.P.R. vous a désigné pour remplacer j'ajoute, avantageusement M. Toubon à la présidence de la commission des lois... (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Serge Charles. Vous dites n'importe quoi, monsieur Joxe!
- M. Jean Ueberechleg. Et vous, vous serez bientôt remplacé « avantageusement » à la tête du groupe socialiste!
- M. Plerre Joxe. ...c'était en partie, en grande partie, en raison de vos compétences juridiques, mais aussi en raison de vos engagements politiques. Cela dit, je vous rends raison : en faisant le compte rendu des travaux de la commission, vous avez fait référence à l'amendement que nous avions déposé sur le rapport qui devrait être établi ultérieurement à propos de l'application de la loi, amendement que la commission a adopté.

Autre point sur lequel il y a désaccord à l'intérieur de la majorité : les émissions publicitaires à caractère politique. Sur ce sujet, les divergences d'opinion sont les plus grandes et les plus nombreuses.

Pour ce qui nous concerne, nous, les socialistes, nous avons proposé, par un amendement à l'article 12 du projet de loi ordinaire, de supprimer les dispositions permettant la publicité politique à la télévision, plus exactement de réparer l'erreur conditionnelle qui avait été commise par une loi antérieure, laquelle prévoyait que ce type d'émissions était interdit jusqu'à l'intervention d'une loi dans le domaine où nous sommes aujourd'hui.

Notre amendement a été repoussé. J'observe que l'amendement nº 24 de M. Delalande, bien qu'il soit ambigu dans son dispositif, ne l'est pas dans son exposé sommaire. M. Delalande, R.P.R. – et je rends hommage à sa lucidité sur ce plan – écrit dans l'exposé sommaire de son amendement : « Il est peu cohérent de vouloir limiter les dépenses de campagne électorale et de permettre une explosion des dépenses des partis politiques par le recours à la publicité télévisée. » Il y a au moins, sur ce point, divergence à l'intérieur du groupe R.P.R., et tant mieux !

# M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Très bien !

M. Pierre Joxe. Mais j'apprends aussi que M. Barrot – et je rends également hommage à sa lucidité – propose, lui, mais il n'est pas membre de la commission des lois, une disposition qu'on peut considérer comme fondée, consistant à instituer un délai de quatre ans avant que l'on puisse envisager d'autoriser la publicité politique à la télévision.

Donc, sur des questions très importantes, il y a des profondes divergences à l'intérieur de la majorité.

Je comprends bien que le chemin est difficile à parcourir pour certains des dirigeants de la majorité qui avaient pris des positions un peu précipitées, Je comprends bien que M. Gaudin, aprés avoir expliqué qu'il était contre le financement public des partis, peut avoir du mal à accepter un projet de loi qui en offre la possibilité. Je comprends aussi que M. Messmer, qui a exprimé des points de vue comparables, ait du mal à accepter le projet de loi qui a été préparé par le Gouvernement.

Mais, à ce moment-là, une question se pose. Est-ce que le projet présenté par le Gouvernement a été conçu pour faire avancer la législation ou bien est-ce un faux-semblant destiné à donner l'impression que le Gouvernement veut agir dans un sens pendant que les parlementaires de la majorité, soutenant ce Gouvernement, démantéleraient ce dispositif, de telle sorte qu'en fin de parcours il y aurait certes une loi, mais qui n'aurait plus rien à voir, ni avec les objectifs annoncés quelques semaines auparavant, ni même avec le projet de loi déposé par le Gouvernement?

C'est forcément une question que nous devons nous poser. Je ne dis pas que nous pouvons y répondre. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons pas le faire. Et je ne voudrais pas, pour ma part, y répondre. En effet, comme j'ai déjà été conduit à le dire publiquement à plusieurs reprises, comme tous les responsables socialistes l'ont dit : nous, nous sommes tout à fait décidés à ce qu'il y ait une législation sur le financement des partis et des campagnes électorales. Dans les années qui viennent, quelles que soient les circonstances, nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi.

#### M. Serge Cherles. Déclaration gratuite!

- M. Plerre Joxe. La vie est longue, comme vous le savez. Vous siégez depuis quelque temps dans cette assemblée, et vous avez pu remarquer que, de temps en temps, les majorités changent, et les législations aussi.
- M. Serge Charles. J'ai pu vouloir dire que vous auriez pu le faire avant, monsieur Joxe!
- M. Pierre Joxe. Nous ferons tout pour que la France cesse d'être le dernier pays d'Europe...
- M. Serge Charles. C'est facile de dire cela après avoir quitté le pouvoir !
- M. Pierre Joxe. ... où des problèmes aussi importants que le financement public des partis, le plafonnement et le contrôle des dépenses électorales ne reçoivent pas de réponses au niveau du droit.

Par conséquent, nous participons au débat, celui d'aujourd'hui et surtout celui de demain, dans cet esprit. Nous nous
réjouissons que la commission ait adopté l'amendement que
nous avons déposé et qui prévoit que dans le courant de
l'année prochaine un rapport serait présenté par le Gouvernement - quel Gouvernement? Le Gouvernement qui sera en
place - afin que le Parlement puisse être informé des conditions dans lesquelles cette loi - quelle loi? Celle qui sera
votée - a été appliquée, a amélioré la réalité de la transparence et du contrôle. Nous nous réjouissons de voir que nous
sommes entrés dans un processus législatif qui ne s'arrêtera
ni demain ni à la fin de cette session extraordinaire. Tout le
monde en est convenu.

A nos yeux, évidemment, la question préalable de M. Hage est fort mal venue. Comment M. Hage – d'ailleurs il ne l'a pas tenté – pourrait-il prétendre qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette question?

J'aborderai demain d'autres aspects de ce problème surtout si, comme je le pense, les interventions des parlementaires de la majorité m'apportent quelques éclaircissements.

Si vous avez souhaité, messieurs de la majonté, rechercher les bases d'une législation possible sur les problèmes de la transparence des patrimoines, du financement, et surtout du plafonnement des campagnes électorales, du financement des partis, si vous avez cherché sincèrement à arriver à un accord comme nous l'avons voulu au cours de la législature précédente, nous sommes amenés à vous poser un certain nombre de questions.

Pourquoi refusez-vous les véritables mesures de contrôle? Quelle est la valeur d'une règle lorsque les moyens de contrôle soit n'existent pas, soit sont insuffisants et lorsque les sanctions sont théoriques? Pourquoi repoussez-vous nos amendements qui vont dans le sens du renforcement du contrôle?

En ce qui concerne le financement public des partis, en voulez-vous ou n'en voulez-vous pas ? Je ne vais pas recommencer l'énumération mais la quasi-totalité des démocraties européennes l'ont instauré. Si vous en voulez, ne marchandez pas là-dessus l Si vous pensez comme nous et comme toutes les forces politiques de tous les pays démocratiques d'Europe, votez-le parce que vous y croyez et non pas parce que ce serait, dit-on, le moyen d'obtenir un accord des socialistes sur d'autres choses auxquelles ils ne croient pas. Apparemment des mesures vont être adoptées pour assurer la transparence des patrimoines. Très bien, mais ajoutez le contrôle et la vraie publicité. De même, monsieur le rapporteur, vous dites que le financement public des partis est nécessaire, vous faites même mieux que le dire, vous l'écrivez et, j'en suis convaincu après vous avoir entendu, vous le pensez. Obtenez du Gouvernement qu'il fasse un pas de plus, faute de quoi on pensera que, de la part des uns ou des autres, c'est une manœuvre!

Quant aux dons des entreprises à des partis, dons qui ouvriraient droit à des détaxations fiscales, ils constitueraient évidemment, comme le dit trés bien le rapporteur, une seconde forme d'aide publique, seconde si la première est acquise, ce qui n'est pas le cas si l'on en croit les déclarations qu'a faites cet après-midi M. Messmer. Mais, bien plus que cela, le droit à une détaxation fiscale pour des personnes morales, des entreprises, qui feraient des dons aux partis politiques ou aux candidats – ne finassons pas – ne crève pas le plafond, il supprime tout plafond.

Comment peat-on prétendre vouloir instituer un plasond et donner à des entreprises la capacité de financer des partis ou des candidats en se référant à 2 ou 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires? Par définition, c'est la suppression de tout plasond. Et ne disons pas que cela va être corrigé. Le bruit court, en effet, dans les couloirs de cette assemblée que ce ne sera plus vrai pour les partis, mais que ce sera limité aux campagnes. Quelle différence y aura-t-il à partir du moment où, bien évidemment, l'absence de plasonnement permettra à des candidats de recevoir par ce mécanisme ingénieux des sommes considérables, même si on ne les autorise pas à les dépenser?

- M. Jeen-Pierre Worms. Ce qu'ils ne dépenseront pas, ils le feront passer aux partis!
- M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous assure que, moi, je crois au débat parlementaire et je sais que vous l'aimez aussi. Par conséquent, si vous voulez m'interrompre, c'est très volontiers que je vous y autoriserai.
- M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie! Nous aurons tout le temps demain!
- M. Pierre Joxe. Qu'on ne nous dise pas: il y a un plafonnement puisqu'il ne pourra pas le dépenser! Mais on voit bien la grosse astuce: les candidats ayant reçu trop ne pourront pas le dépenser mais « ristourneront » le surplus à leur parti, comme le dit M. Santini.
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il n'a rien dit!
- M. Pierre Joxe. Ce n'est pas ce que vous disiez, monsieur le ministre? Mais vous le pensez! Evidemment! Et c'est pour cela que c'est fait. C'est une grosse ficelle. Et je vous vois rire ou sourire, les uns et les autres, parce que vous comprenez bien que ce mécanisme est découvert.

Alors, soyons sérieux! Comment peut-on dans le même discours dire : nous sommes contre le financement public et ouvrir, par le biais des détaxations fiscales, ce que j'appellerais des droits de tirage illimités sur le Trésor public?

- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous sommes pour le financement public et pas contre!
- M. Pierre Joxe. Le droit de tirage illimité sur le Trèsor public, c'est celui qui permet aux candidats le plus souvent litote proches des milieux conservateurs...
  - M. Albert Mamy. Pourquoi ?
  - M. Jean-Pierre Worms. Regardez les sondages !
- M. Pierre Joxe. ... d'obtenir des entreprises, bénéficiant d'une détaxation jusqu'à 2 p. 1000 ou 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, des capacités de financement de plusieurs centaines de millions, en vérité de plusieurs milliards de francs. Il faut choisir!

Je sais que, sur les bancs de la majorité, certains sont surpris parce qu'ils n'ont pas été mis dans la combine. On ne les a pas informés!

- M. Serge Charles. Merci! Heureusement que vous êtes là!
- M. Pierre Jone. On leur a dit : mais ce mécanisme, après tout, c'est le mécénat, voyons ! Mais pas du tout ! Certains découvrent que c'est en vérité un droit de tirage illimité des partis de droite sur le Trésor public. Limité par quoi ? Par la complaisance de certains dirigeants d'entreprise !

Voilà pourquoi le débat de demain doit permettre à nousmêmes et à l'opinion publique de savoir ce que vous voulez vraiment. Oui, sur la transparence, sur le plafonnement, sur le contrôle, sur un certain degré de financement public, il est souhaitable qu'on puisse obtenir un large accord – ne parlons pas de consensus – pour instaurer les régles de droit qui existent dans la plupart des démocraties européennes.

- M. Jacquee Bompard. Il faut procéder aussi à des contrôles rétroactifs sur les vingt dernières années!
- M. Pierre Joxe. Sur toutes les années que vous voudrez! Et moi, j'attache beaucoup plus d'importance encore aux contrôles rétroactifs sur les quelques années qui viennent de s'écouler. En effet, j'ai connaissance de certaines affaires dont vous allez entendre parler dans les jours qui viennent...
- M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ah!
- M. Pierre Joxe. ... et qui, il n'y a pas moins d'un an, vous faisaient rire parce que vous pensiez que nous étions en difficulté. Or, très prochainement, elles vont être révélées aux Français! N'est-ce pas, monsieur le ministre de l'intérieur?
  - M. le ministre de l'intérieur. Je ne sais pas !
- M. Pierre Joxe. Vous ne le savez pas ? Je ne l'ai pas su avant vous, quand même! Ne me faites pas croire ça! Vous verrez s'effondrer littéralement les accusations injustes qui ont été portees, par exemple, contre M. Nucci (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].). Il y a un an, vous éclatiez de rire; maintenant, vous ne riez plus. Bientôt, ce sera tout à fait fini de rire. Effectivement, il faut remonter vingt ans en arrière et même vingt-cinq ans en arrière: qu'on revienne sur l'affaire Aranda et quelques autres que je tiens à votre disposition! Mais si vous souhaitez revenir en arrière, c'est peut-être, messieurs du Front national, parce que vous pensez que dans la suite de la vie politique française, vous aurez un rôle particulièrement restreint, ...
  - M. Albert Peyron. Ce serait plutôt l'inverse!
- M. Jacques Bompard. Au contraire, nous sommes ici pour assainir la politique française!
- M. Pierre Joxe. ... ce qui ne sera pas notre cas. Et, m'adressant à l'ensemble des partis de la majorité qui ont quelques chances, dans les années qui viennent, de nous trouver en face d'eux...
- M. Albert Peyron. Nous, nous n'avons pas trempé dans les affaires!
- M. Pierre Joxe. ... je voudrais leur dire ceci : si ce que vous souhaitez, c'est faire progresser la législation française, alors n'utilisez pas des faux-semblants et des faux-fuyants. J'aurais tendance à vous dire : écoutez votre rapporteur, laissez-le faire. Vous l'avez nommé président de la commission des lois. Il vous dit, il écrit dans son rapport : oui au financement public, non aux détaxations fiscales - dont il explique bien qu'elles ont un caractère particuliérement inégalitaire. Messieurs de la majorité, et vous, messieurs les ministres, si vous aviez un peu plus de cohérence, vous écouteriez davantage celui que vous avez élu président de la commission des lois et désigné comme rapporteur de ces projets, et peut-être pourriez-vous approcher de ce qui serait non pas un consensus, mais un bon accord pour une bonne loi. Si vous vous écartez de ces propositions comme vous semblez le faire depuis quelques heures, les Français jugeront provisoirement une loi qui sera celle que vous aurez voulue, mais, dès l'année prochaine, ils pourront en mesurer les effets, et nous serons quelques-uns à engager la révision de cette loi...
  - M. Jean-Paul Charié. N'importe quoi !
- M. Pierre Joxe. ... qui ne sera oas plus parfaite l'année prochaine, car il nous faudra, compte tenu de notre retard, beaucoup d'années pour aboutir à une législation véritablement efficace.

Aujourd'hui, pour y parvenir, il faut évidemment repousser la question préalable et poursuivre ce débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	285
Pour l'adoption 37	

Contre ...... 531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bichet une proposition de loi tendant à améliorer les conditions de financement des opérations d'accession à la propriété des logements sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1218, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Roland Blum une proposition de loi tendant à permettre l'identification des auteurs de crimes et de délits utilisant certains services et à interdire l'accès aux mineurs des messageries à caractère pornographique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1219, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi tendant à interdire aux salariés bénéficiaires d'un congé sabbatique l'exercice de toute activité salariée à l'exception des actions de formation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1220, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis afin de prévoir des modalités particulières pour les charges correspondant à la fourniture des services médicaux et de restauration.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1221, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pascallon une proposition de loi tendant à la reconstitution de la richesse en saumon sur l'axe Loire-Allier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1222, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

J'ai reçu de M. Jean Bonhomme, une proposition de loi relative aux travailleurs indépendants de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1223, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

#### **DÉPÔT DE RAPPORTS**

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nora de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1216 et distribué. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique. (n° 1215.)

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1217 et distribué.

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ET LE RENDEMENT DES SERVICES PUBLICS

M. le président. J'ai reçu de M. Premier président de la Cour des comptes, président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, en application de l'article du décret n° du 8 1975, le rapport général de ce comité pour les années 1985 à 1987.

Ce rapport sera distribué.

5

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A L'INTERVENTION DES ORGANISMES DÉBITEURS DE PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES IMPAYÉES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des pensions alimentaires impayées un rapport sur l'application de cette loi.

Le rapport sera distribué.

6

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 3 février 1988, à onze heures, première séance publique:

Suite de la discussion:

Du projet de loi organique nº 1214 modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (rapport nº 1216 de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Du projet de loi nº 1215 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport nº 1217 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République). (Discussion générale commune.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du campte rendu sténographique de l'Assemblée nationalc.

LOUIS JEAN

#### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 2 février 1988

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudl 4 février 1988 a été ainsi fixé :

Mardi 2 février 1988, l'après-midi à seize heures, et le soir à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi organique modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel et le code électoral (nos 1214, 1216).

Discussion du projet de loi relatif à la transparence finan-cière de la vie politique (nº 1215, 1217).

Mercredi 3 février, le matin à onze heures, l'aprés-midi à quinze heures et le soir à vingt et une heures trente, et jeudi 4 février, le matin à neuf heures trente, l'après-midi à quinze heures et le soir à vingt et une heures trente:

Suite de l'ordre du jour.

#### DÉCES D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés le décès de M. Georges Delfosse, député du Nord, survenu le lundi 25 janvier 1988

## REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Par une communication du 25 janvier 1988, faite en applica-tion des articles L.O. 176 et i..O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Georges Delfosse, député du Nord, décédé le 25 janvier 1988, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Jean-Claude Decagny.

# MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

Rappel des modifications publiées pendant l'intersession

#### GROUPE SOCIALISTE

Journal officiel (Lois et Décrets) du 9 janvier 1988 (201 membres au lieu de 200)

Ajouter le nom de M. Jacques Percereau.

### GROUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANCAISE Journal officiel (Lois et Décrets) des 25 et 26 janvier 1988

(115 membres au lieu de 116)

Supprimer le nom de M. Georges Delfosse.

# LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE Journal officiel (Lois et Dècrets) du 9 janvier 1988

(6 au lieu de 7)

Supprimer le nom de M. Jacques Percereau.

Journal officiel (Lois et Décrets) des 25 et 26 janvier 1988 (7 au lieu de 6)

Ajouter le nom de M. Jean-Claude Decagny.

# **NOMINATION DE RAPPORTEURS**

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur du projet de loi organique modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (nº 1214).

M. Pierre Mezeaud a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 1215).

#### **PÉTITIONS**

reçuas du 15 septembre 1987 au 16 décembre 1987 at examinées par la commission des lois constitution-nelles, de la iégislation et de l'administration générale de la République.

Séance du 16 décembre 1987

Pétition nº 77 du 15 septembre 1987. - M. Fernand Fraisse, 22, rue Balay, 42000 Saint-Etienne. Le pétitionnaire, en sa qua-lité de président du conseil syndical d'un immeuble en coproprieté, se plaint de plusieurs irrégularités qu'il aurait constatées pendant le déroulement d'une procédure judiciaire et dénonce les agissements de l'ancien syndic de l'immeuble qui aurait continué à exercer sa profession alors qu'il ne disposait plus des garanties financières ni de la carte professionnelle imposées par la loi du 2 janvier 1970.

M. Henrl Cuq, rapparteur.

Décision de la commission. - Classement en ce qui concerne la première partie de la demande : il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur une décision de justice ; en outre le pétitionnaire a la possibilité d'introduire une instance pour faire valoir ses droits. En ce qui concerne la deuxième partie, renvoi au ministre de l'intérieur pour qu'il apporte des éclaircissements sur les faits allégués.

Pétition nº 78 du 15 septembre 1987. - Mme Denise Schreiner, 40, avenue de Courrège, 31000 Toulouse, se plaint du comportement d'un auxiliaire de justice qui aurait eté préjudiciable à sa cause.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement, conformément au principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition nº 79 du 17 septembre 1987. - M. Edouard Gallet, 17, rue Louis-Braille, 52000 Chaumont, se plaint d'une negligence de la Caisse régionale d'assurance-maladie du Nord-Est qui aurait eu pour effet de le priver de la moitié de sa pension

M. Henrl Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi au ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Pétition nº 80 du 27 octobre 1987. - M. Olivier Roujansky, 29, rue Edmond-Costedoat, 33000 Bordeaux, demande l'adoption d'une disposition tendant à limiter à 70 ans l'âge de candidature à l'élection présidentielle.

M. Henrl Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement, étant précisé que la mesure proposée se heurte à la règle traditionnelle qui ne fixe aucune limite d'âge pour les mandats électifs.

Pétition nº 81 du 9 novembre 1987. - M. Georges Salvan, 2, Promenade des Lices, B.P. nº 3, 81800 Rabastens, se plaint de la lenteur de la justice dans une affaire qui a conduit le Conseil constitutionnel à annuler, en juillet 1986, les élections législatives de Haute-Garonne.

M. Henrl Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement, il n'appartient pas à la commission d'intervenir dans une affaire intéressant le pouvoir judiciaire.

Pétition nº 82 du 7 décembre 1987. - M. Saad Lagab, 47/6, rue de Ménin, Mouscron, Belgique, s'inquiéte du sort réserve à son dossier de liquidation de pension.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission.- Renvoi au ministre des affaires sociales et de l'emploi afin qu'il apporte des précisions sur la situation du pétitionnaire.

Fétition nº 83 du 7 décembre 1987. - M. C.L. Lagrange, 88, rue A.-Grange, Viviez, 12110 Aubin, se plaint du non respect, dans l'académie de Toulouse, des dispositions réglementaires applicables aux personnels de l'orientation en matière de notation.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission.- Renvoi au ministre de l'éducation nationale, la question soulevée méritant un examen.

Pétition nº 84 du 8 décembre 1987. - M. Lucien Orsane, 90, avenue Adam-Grange, Viviez, 12110 Aubin, demande des précisions sur l'interprétation qui doit être donnée de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1955 (arrêt Koenig) relatif aux conditions dans lescuelles de fentiles par les report des bonifications. conditions dans lesquelles s'effectue le report des bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires, lorsqu'un fonctionnaire change de catégorie.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission.- Renvoi au ministre délégué auprés du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2° séance du mardi 2 février 1988

Barre (Raymond)

Barrot (Jacques)

Bartolone (Claude)

# SCRUTIN (No 955)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi organique relatif à l'élection du Président de lo République au suffrage universel.

Nombre de votants	576
Pour l'adoption 36	
Contre 540	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **ANALYSE DU SCRUTIN**

#### Groupe socialiste (214) :

Contre: 214.

### Groupe R.P.R. (157):

Contre: 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (131):

Pour : 1, - M. Jean-Marie Daillet.

Contre: 130.

#### Groupe communiste (35):

Pour: 35.

#### Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

# Non-inscrits (7):

Contre: 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté paur

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Boequet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Daillet (Jean-Marie)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffinann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarnsz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Mondargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

## Ont voté contre

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)

MM.

Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)

Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Baraite (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barnau (Alain)

Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (lean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Beche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Biehet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardop (André) Billon (Alain) Birraux (Claude) Blane (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvao) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Barel (André) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Mme Caeheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrup (Charles de) Chammougon (Edguard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppio (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Decagny (Jean-Claude) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel)

Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjiau (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Mme Dufoix (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Duneux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Filloo (François) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Ruger) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Frédérie-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves)

Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelie (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grignon (Gérard) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mine d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hernu (Charles) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (André) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe)

Lacombe (Jean) Lafleur (Jacques) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Larrat (Gérard) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bemard) Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léonard (Gérard) Leonetti (Jean-Jacques) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Lepercq (Amaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Micaux (Pierre) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-François) Michel (Jean-Pierre) Miossec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Nallet (Henri) Narquin (Jean) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Oehler (Jean) Omano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Percereau (Jacques) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pincen (André) Pinte (Etienne) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladislas) Poperen (Jean) Porteu de la Morandière (François) Portheault (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Raoult (Eric) Ravassard (Noël) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Alain)

Richard (Lucien)

Rigal (Jean)

Millon (Charles)

Rigand (Jean)

Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Mme Stievenard (Giséle) Stirbois (Jean-Pierre) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tavernier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André)

Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trautmann (Catherine) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vauzelle (Michel) Villiers (Philippe de) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

# N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

# Miss au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Marie Daillet, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

# SCRUTIN (Nº 956)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Marie Le Pen au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Nombre de votants		. 548
Pour l'adoption	34	

Contre ...... 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

# ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (214):

Contre : 214.

# Groups R.P.R. (157):

Contre : 156.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

# Groups J.D.F. (131):

Contre: 131.

# Groups communiste (35):

Contre: 7. - M. Gérard Bordu, Mme Colette Gœuriot, M. Guy Hermie; Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Peyret, Marcel Rigout et Jacques Rimbault.

Non-votants: 28.

# Groupe Front nationsi (R.N.) (33):

Pour : 33.

# Non-inscrits (7):

Pour: 1, - M. Yvon Briant.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon,

#### Ont voté pour

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckernot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Gny)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Gny)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jaeques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

# Ont voté contre

Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Auberger (Philippe) Auben (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Bannlone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bèche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Billon (Alain) Birraux (Claude)

Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Brano) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Canelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre)

Channis (Robert)

Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-"ves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cua (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bemard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Decagny (Jean-Claude) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles)

Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyére (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Mme Dufoix (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Roger) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Mme Goeuriot (Colette) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gonze (Hubert) Grignon (Gérard)

Grimont (Jean)

Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannourt (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hermier (Guy) Hernn (Charles) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Mme Hoffmann (Jacqueline) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (André) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lacombe (Jean) Lafleur (Jacques) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Larrat (Gérard) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foli (Robert) Lefranc (Beinard) Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy)

Léonard (Gérard)

Leonetti (Jean-Jacques) Léontieff (Alexandre) Le Pensec (Louis) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Marlière (Olivier) Marty (Elie) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Micaux (Pierre) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-François) Michel (Jean-Pierre) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Nallet (Henri) Narquin (Jean) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Oehler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafien (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perhet (Régis) Percereau (Jacques) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Penziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladislas) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quiles (Paul) Raoult (Eric) Ravassard (Noël) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc)

Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rigaud (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Rossi (André) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Savy (Bernard-Claude) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard)

Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tavernier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trantmann (Catherine) Tremege (Gerard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vauzelle (Michel) Villiers (Philippe de) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vnibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

## N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)

Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hoarau (Claude)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

# Mises eu point au sujet du présent scrutin

M. Gérard Bordu, Mme Colette Gœuriot, M. Guy Hermier, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Peyret, Marcel Rigout et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

# SCRUTIN (Nº 957)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Nombre de votants	568
Nombre des suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

# ANALYSE DU SCRUTIN

# Groupe socialiste (214):

Contre: 214.

# Groupe R.P.R. (157):

Pour: 1. - M. Jean-Louis Masson.

Contre: 153.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré et Régis Perbet.

## Groupe U.D.F. (131):

Contre : 127.

Non-votants: 4. - MM. Léonce Deprez, Jean-Paul Fuchs, Joseph Klifa et Philippe de Villiers.

# Groupe communiste (35):

Pour: 35.

# Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

#### Non-inscrits (7):

Pour: 1. - Yvon Briant.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Daniel Bernardet et Bruno Chau-

#### Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Briant (Yvon)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Coiette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Claude) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel) Leroy (Roland)

Marchais (Georges)
Masson (Jean-Louis)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

# Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Regis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques)

Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Beche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Billon (Alain)

Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borotra (Franck) Borrei (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Pouvet (Henri) Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)

Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Chollet (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bemard) Debré (Jean-Louis) Decagny (Jean-Claude) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Dermaux (Stephane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Deschaux-lleaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedijan (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douvére (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Mme Dufoix (Genrgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Roger) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Rohert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giovannelli (Jean) Giscarc d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Brunn) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)

Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian) Gouze (Huben) Lemoine (Georges) Grignon (Gérard) Lengagne (Guy) Grimont (Jean) Léonard (Gérard) Griotteray (Alain) Leonetti (Jeun-Grussenmeyer Jacques) (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Le Pensec (Louis) Guyard (Jacques) Lepercq (Arnaud) Haby (René) Ligot (Maurice) Hamaide (Michel) Limouzy (Jacques) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt Loncle (François) (Florence) Lorenzini (Claude) Hardy (Francis) Hart (Joël) Lory (Raymond) Herlury (Guy) Louet (Henri) Hernu (Charles) Hersant (Jacques) (Maurice) Hersant (Robert) Mahéas (Jacques) Hervé (Edmond) Malandain (Guy) Hervé (Michel) Malvy (Martin) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mamy (Albert) Mme Hubert (Elisabeth) Maran (Jean) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Marcus (Claude-Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Gérard) Jacquat (Denis) Margnes (Michel) Jacquemin (Michel) Marliere (Olivier) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Marty (Elie) Jalton (Frédéric) Mas (Roger) Janetti (Maurice) Jean-Baptiste (Henry) Mathieu (Gilbert) Jeandon (Maurice) Mauger (Pierre) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) (Joseph-Henri) Journet (Alain) Mauroy (Pierre) Joxe (Pierre) Mayoud (Alain) Julia (Didier) Mazeaud (Pierre) Kaspereit (Gabriel) Kergueris (Aime) Médecin (Jacques) Kiffer (Jean) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Menga (Joseph) Kuster (Gérard) Mermaz (Louis) Labarrere (André) Mesmin (Georges) Labbé (Claude) Messmer (Pierre) Lahorde (Jean) Mestre (Philippe) Lacarin (Jacques) Luchenaud (Jean-Métais (Pierre) Philippe) Metzinger (Charles) Lacombe (Jean) Mexandeau (Louis) Laffeur (Jacques) Micaux (Pierre) Luignel (André) Michel (Claude) Mme Lalumiére Michel (Henri) (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Millon (Charles) Lambert (Michel) Miossec (Charles) Lang (Jack) Larrat (Gerard) Montastruc (Pierre) Lauga (Louis) Montesquiou Laurain (Jean) (Aymeri de) Laurissergues Mme Mora (Christian) Lavedrine (Jacques) (Christiane) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-Moulinet (Louis) France) Mouton (Jean) 1.e Déaut (Jean-Yves) Movne-Bressand Ledran (André) (Alain) Le Drian (Jean-Yves) Nallet (Henri) Le Foll (Robert) Narquin (Jean) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Natiez (Jean) Legendre (Jacques) Mme Neiertz Legras (Philippe) (Véronique) Le Jaouen (Guy)

Lejeune (André) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lipkowski (Jean de) Louis-Joseph-Dogué Pénicant Mancel (Jean-François) Marcellin (Raymond) Marchand (Philippe) Martinez (Jean-Claude) Masson (Jean-Louis) Maujouan du Gasset Portheault Michel (Jean-François) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Mme Moreau (Louise) (Jacques)

Negou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Ochler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Percereau (Jacques) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pinçon (André) i'inte (Etienne) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladislas) Poperen (Jean) Porteu de la Morandiére (François) (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Raoult (Eric) Ravassard (Noël) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alain) Roger-Machart

Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Rover (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Same (Georges) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Mme Stiévenard (Giséle) Stirbois (Jean-Pierre) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tavernier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Tibeni (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trautmann (Catherine) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vauzelle (Michel) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

# N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part

MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Michel Debré, Léonce Deprez, Jean-Paul Fuchs, Joseph Klifa, Régis Perbet et Philippe de Villiers.

# Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Louis Masson, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Michel Debré et Roger Perbet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	Lee DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux
Codes	Titres	et outre-mer	211101110211	éditions distinctes :
03 33 83 83 83 96	Frence   F	852 654 86 95 535 349 81 62	- 03 : compte rendu intégrel des séances; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  Les DESATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégrel des séances; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  Les DOCUMENTS de L'ASSEMSLEE NATIONALE font l'objet deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions 27 : projets de lois de finances.  Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et svis des commissions.	
07 27 09	DOCUMENTS DE L'ASSEMSLEE NATIONALE : Série ordinsire	670 203	1 572 304 1 538	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deceix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone: Renceignemente: (1) 45-75-82-31 Administration: (1) 45-78-81-38 TELEX: 201176 F DIRJO-PARIS
	En cae da changei	ment d'edres	ie, joindre ur	ne bende d'envol è votre demande.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cehiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séences.)